
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2011

Nombre de membres		
composant le conseil	:	35
En exercice	:	35
Présents	:	31
Ayant donné Mandat	:	04
Absent excusé	:	0

L'an deux mil onze le mercredi 19 janvier à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 21 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Catherine MARGATÉ, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER - Mme Françoise GUILLOIS - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE – M. Gilbert NEXON - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline CAPUS - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER - Mme Marielle TOPELET (départ à 22h) – Mme Kattalin GABRIEL - M. Gilbert METAIS - Mme Sophie BACELON - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - Mme Sabrina GUERARD (arrivée à 19h31)- Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre-François KOEHLIN - M. Pierre VIALLE (arrivé à 19h26) - M. Thibault DELAHAYE - Mme Yvette ANZEAU - M. Gérard CHARVERON - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON.

Avaient donné mandat :

Mme Jacqueline BELHOMME à Mme Fatiha ALAUDAT
Mme Mireille MOGUEROU à M. Gilbert METAIS
M. Claude LHOMME à Mme Françoise GUILLOIS
Melle Djamila AIT-YAHIA à Mme Catherine MARGATE

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Patricia CHALUMEAU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Mouhamed**, né le 10 décembre 2010, fils de **Monsieur Lassana CISSE**, employé au CTM.
- **Julien**, né le 05 janvier 2011, fils de **Monsieur Gérard ROBER**, adjoint au responsable voirie.
- **Tessa**, née le 08 janvier 2011, fille de **Monsieur Vincent GRANDJEAN**, employé à la cuisine centrale.

Mme le Maire adresse au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

Mme le Maire adresse également à l'ensemble du Conseil municipal présent tous ses vœux de bonheur et de santé pour l'année 2011.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2010

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte rendu analytique du Conseil municipal du 22 septembre 2010.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

1/ Le Conseil Municipal approuve les termes et la signature du Contrat Enfance et Jeunesse Deuxième Génération à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la Ville de Malakoff pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013

ENSEIGNEMENT

2/ Le Conseil Municipal décide de proroger d'une année l'affectation des numéros des rues suivantes :

- 5 rue Gambetta,
- 12 au 18 rue Chauvelot,

au secteur de l'école maternelle Fernand Léger, pour l'année scolaire 2011/2012, afin d'équilibrer les effectifs de cette école.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour informer l'Inspection Académique de cette modification.

FINANCES

3/ Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire au budget de l'exercice 2011- Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » la somme totale 116 399,08 euros pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité de la Trésorière Principale. Un mandat sera émis sur ce compte par état transmis par la Trésorière.

4/ Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire au budget annexe de locations de parkings de l'exercice 2011- Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » la somme totale 7 421,06 euros pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité de la Trésorière Principale. Un mandat d'un montant de 7 421,06 euros sera émis sur ce compte.

PERSONNEL

5/ Le Conseil Municipal décide dans le cadre de l'avancement de grade après examen professionnel, la transformation de :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ième} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ième} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal décide dans le cadre du changement de cadre d'emplois par promotion interne, la transformation de :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe en 1 poste d'animateur

Le Conseil Municipal décide dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude suite à réussite à concours, la transformation de :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ième} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

En conséquence, suite aux transformations de postes visées aux articles 1, 2 et 3, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} février 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur territorial	4	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe	3	2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	10	11
Adjoint d'animation de 2 ^{ième} classe	46	45
Assistant de conservation hors classe	0	1
Assistant de conservation de 2 ^{ième} classe	3	2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ième} classe	5	4

6/ Le Conseil Municipal approuve la liste numérique des agents communaux bénéficiaires d'habillement fixée pour l'année 2011.

La dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget communal "Section fonctionnement" : Personnel permanent : habillement : chapitre 60636 020

SEDIF

7/ Le Conseil Municipal autorise expressément, de manière permanente et pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'occupation du domaine public routier de la Ville de Malakoff, par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2011

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire sera abordé cette année dans un contexte encore plus dégradé des finances locales, ce qui ne cesse d'inquiéter les élus comme en ont témoigné les multiples interventions toutes tendances confondues au dernier congrès de l'Association des Maires de France. En effet, après la réforme de la taxe professionnelle, qui va avoir pour effet d'opérer un transfert de charges des impôts des entreprises vers les foyers, le gouvernement a décidé et fait adopter dans la loi de finances un gel des dotations, non plus durant trois ans comme annoncé initialement, mais pour quatre ans, de 2011 jusqu'à 2014 inclus.

Par ailleurs, le gouvernement annonce deux chantiers pour 2011, l'encadrement des normes pesant sur les budgets locaux et le renforcement de la péréquation. Pour ces chantiers, relatifs à l'encadrement des budgets locaux, tout est à craindre. En effet, derrière cet encadrement il y a ce que certains élus lors du congrès des Maires ont appelé « la camisole ». Ce que veut l'Etat, c'est imposer aux collectivités locales la mise en place du plan de sa Révision Générale des Politiques Publiques et la diminution des services publics locaux. Il y aura des conséquences pour les villes, pour la Région et des conséquences peut-être encore plus sérieuses pour les Départements. Par ailleurs, cela fait des années qu'une majorité d'élus demande la mise en place d'une véritable péréquation, c'est-à-dire d'une péréquation qui puisse attribuer des ressources aux villes qui en ont le plus besoin.

Malgré les contraintes imposées et auxquelles la municipalité fait face le mieux possible avec les services municipaux – que Mme le Maire tient à remercier –, Malakoff poursuit son orientation de maintien de service public de qualité pour répondre aux attentes de la population, et continuera à informer les habitants et à mener avec eux des actions afin d'exiger de l'Etat les moyens qui lui sont dus.

Ce débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote mais doit donner lieu à une délibération et, selon la loi, à un débat se situant à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif sera examiné par le Conseil municipal le 9 mars prochain. Il n'est donc pas question de chiffres précis car le compte de l'année 2010 n'est pas encore arrêté, date limite de clôture au 31 janvier 2011. Par conséquent Mme le Maire en communiquera quelques-uns, tant pour les dépenses que pour les recettes, mais il s'agira avant tout d'orientations générales pour l'année 2011.

I – Les concours financiers de l'Etat

La maîtrise des dépenses locales.

Lors de la conférence sur les déficits du 20 mai 2010 dont l'objectif était d'associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le Président de la République a annoncé « que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, hors FCTVA, seront stabilisés en valeur sur la période 2011-2013 ». Cette déclaration du Président de la République reprend la proposition centrale du groupe de travail « sur la maîtrise des dépenses locales ». Ce groupe de travail propose une "évolution zéro" de la valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dans les années à venir. Ce groupe justifie cette proposition en écrivant « en dépit de la part limitée de l'endettement des collectivités territoriales dans la dette publique, la dépense locale pèse sur le déficit public, car une part significative (37,4% en 2008, hors fiscalité transférée) des recettes des collectivités locales proviennent de concours financiers de l'Etat. La totalité des transferts financiers aux collectivités locales, fiscalité transférée comprise représente ainsi un peu plus de 10% des recettes des administrations ». Et, d'ajouter dans son rapport : « hors fiscalité transférée, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales, qui incluent les prélèvements sur recettes, les concours budgétaires et les dégrèvements d'impôts locaux, évoluent plus rapidement que l'inflation (+2,3% en volume en moyenne annuelle entre 2003 et 2010) ».

Les auteurs de ce rapport oublient que depuis 1996, les collectivités territoriales contribuent fortement au redressement des comptes publics comme l'indique l'historique du pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités territoriales :

- De 1996 à 1998, c'est « **le pacte de stabilité financière** » dont l'objectif est la maîtrise des dépenses publiques,
- De 1999 à 2008, c'est « **le contrat de croissance et de solidarité** » qui indexait l'évolution de la dotation globale de fonctionnement à la fois sur l'inflation prévisionnelle de l'année N et 33% de la croissance (PIB) de l'année N-1, ce qui donnait souvent une progression plus importante que celle des dernières années ;
- En 2009, c'est « **le contrat de stabilité** » qui prévoit que les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ne pourront pas croître au delà de l'inflation (la DGF perdra donc les 1,8% qui correspondent à l'inflation 2010).

En réalité, tous ces pactes ont pour seul objectif de réduire les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales afin de les contraindre à réduire leur dépense de fonctionnement et d'investissement. Cela aura pour conséquence de peser sur leur budget et donc sur les engagements pris par les collectivités.

Evolution des dotations et compensations en 2011.

1) – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation forfaitaire (DF)

Pour la première fois depuis 1996, l'évolution de la masse nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera fixée sans référence aux indices nationaux (inflation, produits intérieurs brut ou PIB). La loi de finances pour 2011 prévoit que l'évolution de la masse nationale de DGF sera fixée dorénavant par chaque loi de finances ; ceci aura des conséquences importantes sur les finances de toutes les

collectivités territoriales et des EPCI. Ceux-ci ne pourront plus avoir une meilleure visibilité de l'évolution de leurs dotations.

A périmètre constant, l'évolution de la DGF de l'année 2011, sera de 0,21% ; une progression très limitée si on la compare à celle de 2009 qui était de 2% où à celle de 2010 qui était de 0,60%. Comme le disait déjà en 2010 le président de la commission des finances de l'AMF (Association des Maires de France), la progression limitée de l'enveloppe des dotations globales (DGF) provoque une diminution très sensible de la dotation forfaitaire perçue par plusieurs milliers de communes. C'est le cas de Malakoff. Avec un taux de progression de 0,60% de la dotation globale de fonctionnement en 2010, la dotation forfaitaire de Malakoff a baissé de 0,4354% entre 2009 et 2010 ; soit une baisse en volume de 30 342 euros alors que la population de Malakoff est passée à 30 995 habitants en 2009. La population DGF est passée quant à elle à 31 186 habitants (population DGF = population totale de la ville + caravanes et résidences secondaires). Il s'agit de savoir comment ces 31 000 habitants en moyenne pourront faire augmenter la DGF de la ville.

2) – Amende de police

A compter de 2011, les collectivités territoriales bénéficieront donc du produit des amendes au profit de leurs projets de circulation routière et de transports publics dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Ce compte comporte deux sections : la première section dénommée « Contrôle automatisé » ne concerne pas les collectivités territoriales ; par contre, la deuxième dénommée « Circulation et stationnement routiers » est celle qui les concerne. Elle sera alimentée par :

- Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction ;
- Le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation.

Il faut espérer que cette nouvelle modalité de collecte et de répartition du produit des amendes forfaitaires va se traduire par une augmentation du produit des amendes versé aux collectivités territoriales. Depuis 2005, la part reçue par la ville de Malakoff est en constante diminution (sauf en 2008 – Voir tableau ci-dessous) ; entre 2005 et 2007, elle baisse de 52% et de 16% entre 2008 et 2009 :

Produits des amendes de police

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Montants reçus	146 169€	116 169€	70 758€	80 000€	67 460€

Il faut noter que ce mouvement de baisse est parallèle au désengagement quasi-total des effectifs de police sur la voirie. En effet, ces derniers dressent très peu de procès-verbaux en matière de stationnement. Les effectifs de notre garde urbaine s'y substituent. Nous pouvons estimer la dépense ainsi transférée à 100 000 € / an. Donc nous aboutissons à moins de dotation (avec de l'argent que nous donnons à l'Etat) et plus de dépenses pour les communes.

Mme le Maire tient à souligner que, contrairement à ce que certains croient parfois, les amendes de police ne reviennent pas dans les caisses de la commune et, de manière générale, que les procès-verbaux ne sont pas dressés pour ramener de l'argent.

3) – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La loi de finances pour 2011 reconduit le dispositif des deux années passées qui est basé sur le mécanisme dit de « DSU cible ». Ce mécanisme consiste à majorer la péréquation en faveur des communes les plus pauvres ; soit au total 484 communes les plus défavorisées qui verront leur DSUCS de base (celle de l'année 2008) augmenter de +1,5% contre +1,2% en 2010. Pour les 242 autres communes dites les moins défavorisées parmi lesquelles il y aura sans doute la ville de Malakoff, leur DSUCS de base (celle de l'année 2008) augmentera de 0%, alors qu'il était prévu une augmentation chaque année. Pour la ville de Malakoff, cela revient à dire que sa dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de 2011 sera identique à celle perçue depuis 2008 dont le montant est toujours de 265 555 euros. Cette dotation baisse en termes de pouvoir d'achat.

4) – La réforme de la taxe professionnelle et l'injustice fiscale

Aujourd'hui, les finances locales contribuent pour près de 11% à la richesse nationale; la fiscalité locale représente quant à elle 5,8% du PIB (Produit Intérieur Brut). Malgré cette contribution importante de la fiscalité locale à la richesse nationale, la réforme de la fiscalité locale est faite d'aménagements à la marge, qui la rendent de moins en moins adaptée aux objectifs d'équité sociale, d'efficacité et d'acceptabilité, objectifs généralement assignés à une fiscalité moderne et permettant logiquement aux collectivités de rendre aux citoyens, les services attendus. La récente réforme de la taxe professionnelle vient conforter cette idée que les impôts locaux sont socialement injustes (transfert des impôts locaux des entreprises vers les ménages), économiquement peu incitatifs et insuffisante en termes de péréquation.

Dans un contexte économique difficile, cette réforme de la taxe professionnelle génère de grandes incertitudes sur les évolutions à long terme des ressources des collectivités territoriales ; celles-ci craignant que le lien entre les dépenses et les recettes locales se distendent de plus en plus. Il est à noter, entre le moment où le Président de la République a annoncé la réforme de la taxe professionnelle (5 février 2008) et le vote de cette réforme (loi de finance pour 2010), il y a exactement deux ans alors que c'est depuis 1971 que les élus locaux attendent la réforme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière dont l'obsolescence des bases ne rend pas compte de la réalité de la valeur des patrimoines (sauf les cas des nouvelles constructions, examinés par les services de l'urbanisme et les services fiscaux) et de la réalité de l'impôt qui ne pèse pas de manière adéquate sur cette valeur.

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré, en compagnie de M. Cibot, le sous-préfet avec le receveur des finances, responsable de l'arrondissement d'Antony, au sujet du budget de la Ville. A la question que posent tous les maires sur la révision attendue depuis 1971 il a été répondu que ce sujet était un serpent de mer, mais il leur a été précisé qu'un travail sur les bases des locaux commerciaux aurait lieu en 2011 et 2012. De manière générale, la révision des bases dans son ensemble suppose de tels problèmes que les politiques répugnent à la faire passer.

Par ailleurs, Mme le Maire ainsi que M. Cibot ont à nouveau demandé au préfet d'intervenir auprès des services fiscaux de Malakoff afin d'accélérer la réévaluation de toutes les bases. Actuellement, ce travail a été réalisé sur 25% des bases, surtout en cas de transformation. Il faut savoir que certains travaux ne font pas toujours l'objet de déclaration ou de permis de construire et qu'il faut donc être attentif.

Quant aux taxes foncières, elles sont assez insensibles aux capacités contributives réelles des redevables. La non-revalorisation des bases (depuis 1970) a accentué les

disparités entre les occupants des immeubles récents surestimés et les immeubles anciens bénéficiant de « coefficients de vétusté » pas nécessairement fondés.

La suppression de la taxe professionnelle accentue cette inégalité des contribuables face aux impôts locaux. Cette suppression a été remplacée par une nouvelle taxe appelée la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.) qui regroupe :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (dont le taux national est encadré, c'est-à-dire que les élus n'y ont plus de prise),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Cette cotisation économique territoriale est répartie entre les régions, les départements, les groupements des collectivités et les communes. Pour Malakoff, la taxe professionnelle est transférée intégralement à l'Agglomération Sud de Seine, de même pour Bagneux, Clamart et Fontenay-aux-Roses.

II – Les orientations budgétaires pour l'année 2011

Avant de développer les grandes lignes de ces orientations, je souhaiterais que nous revenions sur quelques éléments de la gestion de l'année 2010 qui vont nous éclairer sur les décisions que nous aurons à prendre.

Exécution du budget 2010 :

Quatre éléments permettent de caractériser, au travers de quelques indicateurs, la gestion de 2010.

1) Section de fonctionnement : en termes de prévision, elle est en baisse par rapport à 2009 (45 273 K€ contre 42 708 K€ en 2010). Le taux de réalisation des dépenses (hors cessions immobilières) en 2010 sera autour de 95% ; celui des recettes autour de 99%; soit un différentiel de 4%. Il en découle : un résultat d'exécution qui sera supérieur ou égal à celui de 2009 (+1 825 K€). Pour rappel que celui de 2008 était négatif de 2 734 K€. Malakoff a donc résorbé en deux ans le déficit de 2008.

La capacité d'autofinancement brut sera quasi égale à celle de 2009 qui était de 3 033 K€. Compte tenu du remboursement de la dette en capital de 2 927 K€, la commune dégagera une capacité d'autofinancement nette de 106 K€. Mme le Maire précise que cette capacité d'autofinancement sera d'ailleurs bien supérieure au chiffre annoncé et supérieure à celle de 2009 (les chiffres exacts seront fournis au moment du budget).

2) Section d'investissement : les dépenses d'équipement seront réalisées en 2010 à hauteur de 8 200 K€ environ contre 11 436 K€ en 2009. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, les subventions d'équipements et le FCTVA. L'exécution de la section d'investissement présente un solde positif de 323 K€ au 30 novembre 2010.

3) Les emprunts : Nous n'avons pas emprunté en 2010 pour financer les dépenses d'investissement. En tenant compte des remboursements des emprunts, l'encours de la dette communale s'établit au 31 décembre 2010 à 45 904 K€ contre 49 040 K€ au 31 décembre 2009 (soit une baisse de 6,39%) et 51 257 K€ au 31 décembre 2008. Nous sommes dans une phase de décroissance de

l'encours de dette. Cette décroissance doit être poursuivie et sera l'une des orientations de l'année 2011.

4) Les recettes

Recettes fiscales : le taux de réalisation des produits des impôts (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe non foncière) sera à peu près de 100%. Au 30 novembre 2010, l'Etat nous a déjà versé 12 060 K€ sur une prévision de 13 139 K€ ; soit 92%. Les chiffres définitifs seront toutefois plus élevés : 13 636 K€, ce qui porte le taux à plus de 100%.

Droits de mutation : montant encaissé au 30 novembre 2010 : 1 185 K€ sur une prévision de 1 250 K€ ; soit 89%. Mme le Maire précise que la somme de 1 350 K€ est inscrite aux prévisions du budget 2011, les DIA, aux dires des notaires, étant en train de remonter.

Participation des autres organismes (principalement CAF) : montant encaissé au 30 novembre 2010 : 1 874 K€ sur une prévision de 2 067 K euros ; soit 91%. Cette légère baisse devra amener les services de la Ville à exercer une plus grande vigilance vis-à-vis de la CAF et des autres organismes pour obtenir ce qui est dû.

Participations des usagers du service public : 4 380 K€ sur une prévision de 5 043 K€ ; soit 87% (même commentaire que ci-dessus). Début février, le portail internet sera opérationnel afin que les usagers puissent régler leurs factures en ligne.

Nous constatons une baisse régulière de recettes. Cette tendance rend difficile l'équilibre des budgets. Elle s'ajoute aux baisses de subventions de la région ou du département eux-mêmes touchés par la diminution des recettes et l'augmentation de leurs dépenses.

Perspective pour le budget 2011

Dans la lettre de cadrage du budget 2011 adressée aux chefs des services au mois de septembre 2010, une baisse des dépenses de 5% a été demandée par rapport à 2010. Les premières rencontres destinées à examiner les demandes de crédits budgétaires des services montrent que ceux-ci ont pour la plupart respecté la norme. L'objectif pour la commune est de dégager une capacité d'autofinancement nette de 5 000 K€ dans les années à venir afin de limiter durablement le recours aux emprunts.

A – Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel : A ce stade de la préparation du budget de l'exercice 2011, le chiffre définitif des charges de personnel n'est pas connu. L'intention est de maintenir les dépenses.
- La charge financière (intérêt de la dette) : une prévision de 1 800 K€ (contre 1 827 K€ en 2010 ; soit une légère baisse de 1,5 %) sera inscrite au budget l'exercice 2011.
- Les subventions à diverses associations ou organismes seront en baisse de 5% à peu près en 2011, sauf cas exceptionnel qui fera l'objet d'un examen.
- Les charges à caractère général qui sont nécessaires au fonctionnement des services municipaux seront également en baisse par rapport à 2010 (il a été demandé aux services de la Ville de faire des efforts en ce sens), en veillant toutefois à ce que cette baisse ne perturbe pas le bon fonctionnement des

services. Hors transfert des compétences à la communauté d'agglomération Sud de Seine, ce poste de dépenses est en baisse constante depuis 2007 : 9 654 K€ en 2007 ; 9 489 K€ en 2008 ; 8 815 K€ en 2009 et 8 461 K€ en 2010.

B – Les dépenses de l'investissement

- **Dépense en capital :**

Le remboursement de la dette en capital : une prévision de 2 802 K€ euros sera inscrite au budget 2011 contre 3 075 K€ euros en 2010 ; soit une baisse de 9%.

- **Dépenses en équipements :**

Le chiffre définitif n'est pas connu, des derniers arbitrages étant en cours notamment sur des dépenses en bâtiment et en voirie. Lors de l'examen des demandes de crédit des services, le principe de la réalisation des travaux de la place du 11 novembre a été acquis. Une somme de 1 000 K€ est retenue pour le début des travaux en 2011. Il semble que nos espoirs de financement d'Etat via la FISAC soient difficiles à réaliser.

- **Subvention d'équipement :**

Dans le cadre du financement du plan stratégique de patrimoine, une subvention d'équipement de 1 700 K€ sera inscrite au budget 2011. Elle est destinée à aider l'OPH de Malakoff dans le cadre des travaux de rénovation des logements sociaux, tenant compte des 312 logements ICADE supplémentaires. Mme le Maire précise à ce sujet qu'elle est allée ce jour même au Conseil régional avec un représentant de l'OPH, pour demander les subventions manquantes destinées aux programmes du 70, rue Guy Môquet et 26, rue Pierre Valette. Il leur a été répondu que le maximum serait fait et que réponse serait donnée dans un mois. En revanche, la Région affirme que le logement n'est pas une compétence régionale et que les logements ICADE en particulier ne feront l'objet d'aucune subvention, quelle que soit la ville concernée (sachant que le patrimoine ICADE est plus détérioré dans certaines villes qu'à Malakoff). L'argument avancé s'appuie sur les dividendes reversés par ICADE aux actionnaires, lesquels dividendes pourraient plutôt bénéficier aux villes elles-mêmes ou à la Région. Il faudra donc là aussi poursuivre le combat.

C – Les recettes de fonctionnement

Les impôts locaux

Taxes sur les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) :

La seule certitude dont nous disposons aujourd'hui, est la variation nominale des bases. La loi de finances pour 2011 fixe à 2% la revalorisation des bases des impôts locaux contre 1,2% en 2010 et 2,5% en 2009. Les bases des taxes sur les ménages et la cotisation foncière des entreprises (CFE) progresseront en 2011 de 2% sous réserve des variations physiques (nouvelles constructions, suppression et transformation de locaux). A taux d'imposition et abattements constants, les contribuables verront leur cotisation progresser de +2%.

La commune de Malakoff a modifié sa politique d'abattement en 2008 (Voir tableau ci-dessous) en diminuant l'abattement pour personnes à charge de rang 1 et 2 (10

au lieu de 15% précédemment) et l'abattement général à la base (pour le ramener de 17% à 10%) :

Source : DGFIP

	2008			2009		
	Taux	Total des abattements	Perte de produit	Taux	Total des abattements	Perte de produit
ABG	17%	6 377 968€	1 086 166€	10%	3 805 363€	380 536€
ACF1et2r	15%	2 792 553€	418 883€	10%	2 869 710€	286 971€
ACF 3+	15%	356 444€	53 467€	15%	368 466€	55 270€
ASB	15%	657 525€	98 629€	15%	661 731€	99 260€
Total			1 609 145€			822 037€

NB : ABG (abattement général à la base)

ACF 1et2 (abattement pour personnes à charge de rang 1 et 2)

ACF 3+ (abattement pour personnes à charge de rang 3 et plus)

ASB (abattement spécial à la base)

Cette modification de la politique des abattements a permis à la ville de Malakoff de gagner en terme de produit fiscal 787 108€; et de réduire de manière significative à partir de 2009 l'écart entre la base imposable de la taxe d'habitation (**TH**) et celle de la taxe foncière bâtie (**TFB**) :

Bases imposables							
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TH	30 792 109	31 542 440	32 855 120	34 100 812	35 023 067	38 728 524	43 108 120
TFN	37 429 600	38 733 164	40 397 112	41 241 980	42 167 488	42 941 854	45 528 498
Ecart	-6 637 491	-7 190 724	-7 541 992	-7 141 168	-7 144 421	-4 213 330	-2 420 378

Source : DGFIP

Entre 2004 et 2010, l'évolution moyenne de la taxe d'habitation est de 5,86% contre 3,33% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette augmentation de la taxe d'habitation (5,86%) ne s'explique pas seulement par la modification de la politique des abattements, mais aussi par le travail du service des impôts aux particuliers (SIP) de Vanves. Depuis deux ans, ce service effectue de nombreuses mises à jour sur les locaux d'habitation à Malakoff (*changement de catégorie, nouveaux imposables, etc.*) qui entraînent un surcroît des bases imposables et donc de recettes fiscales de taxe d'habitation et taxe foncière. Ce travail de mise à jour qui s'est poursuivi en 2010, devrait impacter positivement les bases en 2011. La Ville de Malakoff souhaite maintenir pour l'exercice 2011 la modération financière qui la caractérise.

Les dotations de l'Etat :

Dans l'ensemble, les dotations perçues par la ville de Malakoff seront identiques à celles notifiées et versées en 2010 ; sans augmentation et si l'on tient compte de l'inflation, cela revient à une diminution.

Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont généralement en baisse.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière est une taxe exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles corporels, de fonds de commerces etc. En 2010, nous avons inscrit au budget 1 250 K€ ; au 30 novembre 2010, la réalisation est de 1 116 K€. En 2011, nous proposons d'inscrire 1 350 K€.
- Les redevances et droits des services à caractère social, culturel, sportif et loisir seront légèrement inférieurs à ceux de 2010. Le chiffre définitif n'est pas connu.
- Les participations de certains organismes comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général aux financements des dépenses de fonctionnement seront également en baisse par rapport à 2010.
- L'allocation compensatrice est reversée à la ville de Malakoff par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Le montant de cette allocation baisse en fonction des coûts des compétences transférées. En 2011, le Théâtre 71 et la médiathèque seront transférés. L'allocation compensatrice 2011 sera donc impactée du montant des charges transférées ; le montant prévisionnel qui sera inscrit au budget est de 6 737 K€ contre 9 036 K€ en 2010 ; soit une baisse de 25%.
- 785 000 € au titre de la dotation de la Communauté d'agglomération pour le transfert des investissements liés à l'éclairage public.

D – Les recettes de l'investissement

- Les taxes d'urbanisme : une prévision de recette de 3 456 K€ sera inscrite à la section de l'investissement du budget primitif 2011. Le fait générateur de cette recette est l'attribution de permis de construire, notamment pour les bureaux du groupe Hachette, rue Paul Bert, où seront construits des bâtiments très esthétiques et respectant la norme environnementale BBC.
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : une prévision de recettes calculée à partir des dépenses d'équipement 2010 susceptibles d'être éligibles est inscrite au budget 2011 pour un montant de 1 000 K€.
- Les subventions : en 2011, nous prévoyons d'inscrire en recettes de la section de l'investissement les subventions du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour un montant de 396 K€ contre 324 K€ en 2010.
- Le produit de cessions des immobilisations pour un total de 1 080 K€ euros en 2011.

Budget des parkings

A – Recettes de fonctionnement :

Nous prévoyons en 2011 une recette d'environ 439 K€ contre 425 K€ en 2010. La location des parkings constitue la principale recette de la section de fonctionnement du budget des parkings.

B – Recettes de l'investissement :

Le budget des parkings est un budget assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent il ne bénéficie pas du fonds de compensation de la TVA. La recette est donc constituée de l'emprunt si nous en souscrivons et des opérations d'ordre.

C – Dépenses de fonctionnement :

Ce sont les charges que nous retrouvons tous les ans :

Les charges financières que nous payons sur les emprunts souscrits. En 2011, elles seront en baisse par rapport à 2010 ;

Les admissions en non valeur ; c'est la trésorière principale qui nous communique le montant ;

Les charges de copropriétés et les taxes foncières.

D – Dépenses de l'investissement :

Elles seront constituées en 2011 du remboursement de la dette en capital et des travaux de réparation. Les acquisitions en VEFA (Vente en Etat Future d'Achèvement) ne sont pas prévues.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2011 selon les formes prévues par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Mme le Maire tient à remercier M. Ngaleu qui a permis d'exposer des éléments intéressants pour ce débat d'orientation budgétaire.

M. Avril souhaite revenir sur deux ou trois points de cet exposé. Le premier porte sur le produit des amendes de police évoqué au début de l'intervention. On observe donc une diminution des recettes pour la Ville du produit de ces amendes, ce qui traduit bien entendu la politique de l'Etat, lequel continue de ponctionner les collectivités locales sans autre forme de compensation. Comme Mme le Maire l'a fait remarquer, on ne met pas de contravention simplement pour gagner de l'argent, mais aussi pour mieux réguler le stationnement dans la ville et éventuellement la circulation. Ceci étant, il est un fait que ces recettes permettent de participer, autant que faire se peut, aux dépenses engendrées par cette activité de contrôle du stationnement : dépenses en personnels et en moyens. Malheureusement, à cause de cette politique impulsée par l'Etat, cet argent rentre de moins en moins dans les caisses de la Ville. Ce fait est assez symptomatique des relations que la municipalité a avec l'Etat d'une part et, d'autre part, des formes d'investissements qui pourraient être réalisées. Il serait en effet intéressant

de pouvoir investir sur des projets qui rapportent finalement de l'argent à la Ville. Pour rester dans le domaine du stationnement, M. Avril attire l'attention sur l'intérêt que pourrait représenter l'acquisition cette année de quelques horodateurs, de façon à pouvoir faire le lien avec la période qui va suivre, où la DSP permettra d'avoir assez facilement des équipements sur un périmètre qui s'étendra du centre-ville vers les autres quartiers, à la demande d'ailleurs des riverains. Il s'agit d'un effort particulièrement important mais qui peut se compenser dans l'exercice même de l'année puisqu'un horodateur peut s'amortir en quelques mois.

La deuxième remarque porte sur les bases imposables. Mme le Maire a exposé les réticences de l'Etat à vouloir les modifier. Ces bases imposables portent sur un bâti réparti en 7 ou 8 catégories, à chaque catégorie correspondant un prix de valeur locative au m². La question est de savoir si ce ratio doit être augmenté ou non. Dans l'affirmative, cela doit-il concerner toutes les catégories au même niveau ? Une autre solution consisterait à coopérer avec les services fiscaux et à superviser l'évolution des bâtis selon les quartiers, les rues, et de modifier les valeurs locatives précédemment appliquées. Apparemment, 25% du territoire a déjà été contrôlé. Si tel est le cas, il serait utile, pour des raisons d'équité, d'étendre ce contrôle à l'ensemble de la ville par des actions concertées entre la Ville et les services fiscaux.

Cela ramène à l'ensemble de la question de l'équilibre du budget entre recettes, dépenses et moyens d'améliorer les recettes. Parmi ceux-ci figure donc l'augmentation possible des taxes locales, sachant que leur produit est le résultat d'une simple multiplication, c'est-à-dire taux d'imposition X valeur locative de la base imposable.

Autre sujet, que Mme le Maire a évoqué, la perspective pour la commune de dégager une capacité d'autofinancement de 5 000 K€. La période reste toutefois à déterminer, à moins qu'il ne s'agisse d'un objectif à terme.

M. Ngaleu, directeur des finances, précise que la capacité d'autofinancement net dans le budget 2010 était à peu près de 4 400 K€. Dans le projet du budget 2011, cette somme est portée à 4 700 K€. Le compte administratif 2010 indique 4 500 K€.

M. Avril en conclut qu'il s'agit d'une participation importante à l'effort d'investissement.

M. Ngaleu ajoute que ce procédé permet d'éviter le recours aux emprunts.

M. Avril pense que ce principe pourrait être encore amélioré, sachant qu'une ville qui n'investit pas est une ville qui stagne. Il serait donc nécessaire de réfléchir aux moyens de faire des efforts d'investissement dès cette année afin de préserver l'avenir.

M. Charveron, s'agissant de ce plan budgétaire qui n'a pas encore connu sa définition par fondement, note qu'il va représenter, bien entendu, un certain nombre de modifications dont il a été question lundi 17 janvier en commission des finances. Que vont représenter globalement les investissements futurs sachant qu'il est question d'un côté de stabilité et d'un autre d'un certain nombre d'amputations de ressources ? Il n'en demeure pas moins que l'ensemble n'est pas si dramatique que cela, même si chacun des citoyens, chacun des Français est amené à connaître des courbes de restriction assez importantes. Serait-il possible d'avoir un plan de ce que pourront être les futurs investissements, notamment pour l'exercice 2011 ?

Pour répondre à M. Avril sur les problèmes de circulation et de stationnement, M. Charveron pense qu'il y a là des efforts à faire dans la commune. En effet, des automobilistes garent délibérément leur voiture de manière permanente sur les trottoirs, en empêchant même la circulation des piétons. M. Charveron à ce sujet adressera un courrier à M. Avril afin de lui faire part d'un certain nombre de constats qui lui paraissent très importants. En effet, voir une personne, avec un enfant dans un

landau, obligée de passer sur la chaussée en prenant le risque de se faire bousculer par un vélo est tout de même assez anormal.

Mme le Maire pense que M. Avril est parfaitement convaincu de cet état de fait puisqu'il est d'une part responsable de ces questions et qu'il est par là même souvent sollicité par des riverains ou des élus. Le stationnement est une question compliquée, une question de civisme, de capacité de places, etc., et qui peut faire l'objet de discussions très longues pour essayer de trouver des solutions.

M. Avril ajoute qu'il faut plus de civisme, plus de contrôle, plus d'implication des forces de police.

Mme le Maire précise que les agents municipaux jouent leur rôle, et que la police nationale a également le sien, bien que celle-ci, hélas, ait de moins en moins de personnel.

Pour répondre à M. Charveron, le plan des investissements sur les deux ou trois années à venir lui sera communiqué dès qu'il sera prêt, sachant qu'il sera discuté lors du vote du prochain budget.

M. Paillon a le sentiment que ce débat d'orientation budgétaire, derrière un discours assez rassurant, est « incertain », c'est-à-dire qu'il pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Certes, c'est la nature de l'exercice, il s'agit d'un débat, les chiffres ne sont pas encore connus, mais trois exemples illustrent ce sentiment.

Tout d'abord, une question qui va intéresser les citoyens : quelle va être précisément l'augmentation des impôts locaux ? L'exposé indique que « à taux d'imposition et abattements constants, les contribuables verront leur cotisation progresser de +2% ». Il est important d'avoir au moins une fourchette sachant que, par ailleurs, il est dit que la commune bénéficie de plus d'entrées de recettes du fait de la modification de la politique des abattements et de la révision des bases d'imposition.

Deuxième remarque, il est indiqué qu'une baisse des dépenses de 5% est programmée. Néanmoins, il est ajouté que la plupart des services ont respecté la norme. Lesquels ne la respectent pas ? Cette baisse s'applique-t-elle également aux dépenses de personnel ?

Par ailleurs, M. Cormier avait fait part, lors d'un précédent Conseil municipal, de l'objectif partagé par l'Etat de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Dernier point, selon M. Paillon les incertitudes les plus importantes du futur budget portent sur les investissements, sachant que les investissements d'aujourd'hui sont des recettes pour demain, ou tout du moins faut-il l'espérer. S'agissant du financement de la place du 11 Novembre, l'obtention du FISAC n'est pas certaine. Que se passera-t-il si la commune n'en bénéficie pas ? Il avait été dit que les travaux seraient toutefois entamés, ce qui est important. La municipalité semblait par ailleurs assez dubitative sur le fait de recevoir la subvention de la Région pour les travaux de rénovations du parc ICADE. Si elle ne l'obtient pas, sur quel budget va-t-elle les financer ?

Mme le Maire n'est pas encore en mesure de donner une fourchette concernant l'augmentation des impôts locaux. La loi de finances prévoit en effet une hausse d'au moins 2% des bases. Tous les chiffres n'ont pas encore été communiqués, toutefois, la commune s'engagera sur ce point de la façon la plus modérée et de la façon la plus responsable possible. Plus de précisions seront données dans quelques semaines.

S'agissant de la baisse de 5% des dépenses, selon Mme le Maire, tous les services ont respecté la norme. Mais il est impossible qu'elle s'applique aux dépenses de personnel. Une lettre de cadrage a été envoyée aux services leur demandant d'essayer d'atteindre

5% en moins sur leurs dépenses non obligatoires. Il est évident que les dépenses de personnel font partie quant à elles des dépenses obligatoires qu'il est par conséquent impossible de diminuer. Tout d'abord, la Ville de Malakoff ne souhaite licencier personne, ensuite, il paraît très improbable à Mme le Maire que M. Cormier ait affirmé qu'un fonctionnaire de la Ville sur deux ne serait pas remplacé lors d'un départ à la retraite.

M. Cormier précise qu'il s'agissait des objectifs de l'Etat et non de la Ville de Malakoff. Sur ce point, **Mme le Maire** ajoute qu'un effort a simplement été demandé aux services afin que, lors d'un départ à la retraite, la question soit posée sur le caractère indispensable ou non de son remplacement, et d'étudier au besoin une réorganisation ou une mutualisation des services. Il a d'ailleurs été procédé en ce sens entre le service social et le service Enfance et Jeunesse. Il faut tenir compte par ailleurs du Glissement Vieillesse Technicité, des promotions et autres qui font que, mécaniquement, une augmentation a lieu chaque année.

S'agissant des investissements, toutes les collectivités sont d'accord sur le fait qu'il est impossible de les prévoir sur une seule année. Dans les années 2004, 2008 et 2009, la Ville de Malakoff a beaucoup investi notamment pour la restauration du centre de santé, pour la maison de la vie associative, pour la médiathèque, le conservatoire, etc. Les investissements d'une ville doivent être regardés sur une dizaine d'années. Ainsi, Malakoff a investi 110 millions d'euros sur les sept dernières années.

Les travaux de rénovation de la place du 11 Novembre débuteront bien comme prévu en septembre 2011, avec un million d'euros cette année et la même somme l'année suivante. Les travaux devraient durer environ une année. Un maximum de subventions sera toutefois demandé comme cela se fait à chaque fois, comme cela a été le cas par exemple pour le terrain de football du stade Lénine.

Concernant le parc ICADE, c'est à l'OPH de Malakoff, désormais propriétaire, de financer les frais de rénovation et non à la Ville. Celle-ci ne peut par exemple qu'augmenter sa contribution à l'OPH, mais il serait très étonnant qu'elle puisse le faire cette année et dans les années à venir. Tous les élus des villes concernées par les logements ICADE ont décidé de mener une action afin que l'Etat, avec le budget du Logement par exemple, participe financièrement à la réhabilitation de ces logements. Il faut se souvenir en effet que l'opération immobilière ICADE a rapporté beaucoup d'argent aux spéculateurs.

Cela dit, **M. Cormier** se déclare très sensible aux préoccupations de M. Paillon concernant le logement social... Toutefois, il faut remarquer que les subventions de l'Etat sont en diminution constante, cela n'a jamais été aussi vrai que cette année, alors que les besoins en logement social ne font que croître. Il suffit de regarder les chiffres communiqués par les associations, notamment celle de l'Abbé Pierre, pour se rendre compte que ce sujet est très préoccupant. M. Cormier pense quant à lui que l'Office a eu raison d'acquiescer, avec le soutien de la Ville, les 312 logements. Il est toutefois permis de s'interroger, si aucune subvention n'est allouée par l'Etat, sur le devenir de ces logements. Certes, leur état est moins déplorable à Malakoff que dans nombre d'autres villes, mais le diagnostic de l'état des lieux a été fait, des réunions ont eu lieu avec les locataires et il y a tout de même une réelle urgence ne serait-ce déjà que pour le changement les fenêtres. En moyenne, cela concerne trois fenêtres à multiplier par 312 logements, ce qui donne une idée de ce que cela va représenter. Sachant par ailleurs que d'autres travaux dans les années à venir seront nécessaires pour répondre

aux demandes et besoins des locataires, il est donc évident que sans subvention cela ne sera pas possible.

Il faut se souvenir que l'Etat s'était engagé par ailleurs à allouer une subvention d'un million d'euros à la commune de Malakoff pour les travaux de réhabilitation des halls et de résidentialisation pour Thorez, ainsi que pour la déconstruction du 150, avenue Pierre Brossolette. Or, les travaux pour Thorez sont terminés depuis bientôt deux ans et l'Office n'a toujours pas touché la somme annoncée. Les engagements de l'Etat en termes de subventions ne sont donc pas respectés, ce qui pose à l'évidence de réels problèmes.

Le maintien de la subvention d'équipement à l'OPH de 1 700 K€ qui sera inscrite au budget 2011 est bien entendu très important pour les travaux, mais il faut tenir compte du fait que ceux prévus pour les 312 logements supplémentaires du parc représentent une part correspondant à 8% de cette subvention, ce qui la diminue d'autant. Par conséquent, des efforts devront être demandés aux locataires sous forme d'une légère augmentation des loyers. A l'avenir, si de moins de moins de subventions sont allouées, il est évident que cela posera un problème en termes de perspectives sur l'entretien de ce type de patrimoine.

*Selon **M. Guilmart**, il est toujours un peu paradoxal de débattre d'un budget à venir alors que, comme Mme le Maire l'a indiqué, il manque un certain nombre de données et de chiffres.*

Ainsi, Mme le Maire n'est pas encore en mesure de donner le chiffre d'augmentation des impôts locaux à venir, ce qui est systématique lors de ces débats d'orientation budgétaire. Ce fut d'ailleurs le cas, même lorsque ces impôts avaient augmenté de 11% et 13% deux années auparavant. Il faudra donc attendre que ces chiffres soient communiqués au mois de mars.

En revanche, la municipalité se lamente régulièrement sur le manque de subventions, sur les agissements de l'Etat, etc. Il est une évidence que toutes les collectivités souhaiteraient avoir pléthore de subventions dans tous les domaines, comme c'était encore le cas il y a quelques années où il suffisait d'en faire la demande au Département ou à la Région pour les obtenir, quelles que soient d'ailleurs les orientations politiques de ces collectivités ou de l'Etat. Aujourd'hui, la conjoncture a changé et tous les pays sont contraints de réduire leurs dépenses. Ceci dit, certaines collectivités réagissent beaucoup mieux que d'autres et sont arrivées ces dernières années et sans aucun problème à ne pas augmenter leurs impôts locaux. Ainsi, certaines communes voisines ont gelé leurs augmentations depuis 5 ou 7 ans et gèrent sans doute différemment leur budget car le service rendu à la population n'est pas diminué pour autant, ce qui est à souligner. Il est donc possible d'agir différemment sans se plaindre à longueur de journée.

Au regard des chiffres donnés, la modification de la politique des abattements, dont il a été discuté et délibéré depuis maintenant deux ans, a permis à la commune de recueillir, de la poche des citoyens de Malakoff, la somme de 787 000 €. Cette somme n'est pas anodine. D'un autre côté, les diminutions citées, qu'elles concernent le stationnement, les amendes ou la dotation forfaitaire, ne représentent que des sommes évoluant entre 20 000 ou 30 000 €. Le périmètre n'est donc pas le même. Si la commune connaissait les difficultés avancées, elle ne disposerait pas d'un autofinancement de 4 à 5 millions d'euros comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui n'est pas si mal que cela compte tenu du contexte par rapport à d'autres communes. M.

Guilmart pense ainsi qu'il est inutile de se lamenter au-delà de ce qui est la réalité financière.

Concernant l'obsolescence des bases (qui datent de 1971), il faut rappeler qu'aucun gouvernement de droite ou de gauche n'a fait le travail sur le changement qu'elles nécessitent. Mais la conséquence de cette réévaluation souhaitée est que les citoyens vont payer beaucoup plus. Les transformations effectuées dans un appartement ou une maison donnant lieu à un changement de bases vont entraîner par conséquent une augmentation d'impôts, parfois bien plus importante que ce à quoi le propriétaire s'attend. Il faut donc avoir l'honnêteté de le dire.

S'agissant des subventions de la Région qui manqueraient peut-être, M. Guilmart pense que la municipalité est plutôt bien placée pour les obtenir puisqu'elle est du même bord politique que la Région. Il serait donc étonnant que cette dernière revienne aujourd'hui sur ses décisions, alors qu'elle en avait pris l'engagement. M. Guilmart et son parti ont voté pour le rachat des logements ICADE car il était nécessaire de le faire à l'époque. Même si le parc ICADE de Malakoff n'est pas en trop mauvais état, des mises aux normes doivent cependant être faites, qui avaient d'ailleurs été déjà signalées avant l'achat. Ces travaux devront se faire sans doute par étapes mais avec les subventions que la Région s'est engagée à allouer.

Mme le Maire ajoute que l'Etat doit avant tout verser ces subventions car il s'agit, sur ce sujet précis d'ICADE, de sa responsabilité.

Concernant la taxe d'habitation, il faut tout de même signaler que celle-ci n'est pas calculée aujourd'hui sur la base du revenu, ce qui constitue une injustice.

Mme Guérard souhaiterait revenir sur une fausse idée reprise par M. Guilmart qui consiste à dire que les subventions de l'Etat sont réduites du fait de la crise. Dans le même temps, M. Guilmart affirme que certaines collectivités ont réussi à geler les hausses d'impôts sans diminuer les services à la population. Mme Guérard souligne, s'agissant du rôle et de la responsabilité de l'Etat, que celui-ci se défait de ses déficits sur les collectivités locales avec un gel des dotations de fonctionnement depuis plusieurs années, que seul un tiers du déficit public français est le résultat de la crise, il est donc faux de dire que cette crise est le ferment de la situation. Encore une fois l'Etat se défait sur les collectivités locales, dont il a transformé les ressources en dotations qu'elles doivent elles-mêmes maîtriser. Ainsi, ces collectivités sont asphyxiées et empêchées d'investir à court et moyen terme. Le déficit public français, même s'il est structurel, s'est accru ces dix dernières années. La dette a doublé pendant ce temps, passant à 150 milliards d'euros au budget 2011. Il est donc vain d'accuser la crise d'être responsable de la diminution des subventions et dotations de l'Etat.

M. Guilmart appelle la Ville et donc la gestion de la Majorité municipale à procéder différemment. Mme Guérard trouve quant à elle que, depuis 2008 et 2009, la commune a prouvé qu'elle pouvait fonctionner différemment en termes de gestion. Les finances ont d'ailleurs été considérablement améliorées malgré la crise depuis 2009, en attestent les chiffres, et ceci grâce à de nouvelles méthodes. Ainsi, le service Jeunesse a rationalisé les services et les activités tout en préservant la qualité du service rendu aux Malakoffiots. La Majorité n'a donc pas de leçons à recevoir de la part de M. Guilmart. Par ailleurs, dans le cadre de cette réorganisation des services dans le secteur Jeunesse et Centres de loisirs, il est temps de responsabiliser davantage les usagers des services publics.

En revanche, ce qui préoccupe Mme Guérard, ce sont les investissements à court et moyen termes. Comme l'a souligné M. Avril, la capacité de la municipalité à poursuivre

cette politique d'investissement par l'emprunt – puisque, contrairement à l'Etat, la commune emprunte pour investir et non pour financer ses dépenses de fonctionnement – mais également par l'augmentation de sa capacité d'endettement propre. Il y a donc là des actions à poursuivre en matière de rationalisation des activités, des services offerts et des réorganisations des services.

M. Koechlin note que tout est prévu pour que le service public rendu aux usagers sur la ville soit maintenu en 2011, en quantité comme en qualité, et c'est quasiment là l'essentiel. Ceci est d'autant plus important que les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Ville sont aujourd'hui maximales et cela est beaucoup plus politique que ce que dit M. Guilmart. La réforme de la taxe professionnelle vise tout de même à exonérer les entreprises du paiement des investissements, du fonctionnement et de la vie sociale, et à reporter toute la charge de l'impôt sur les contribuables. Les entreprises profitent comme tout le monde des services publics, de la qualité des routes, de l'éducation, de tout ce que les villes entreprennent et, effectivement, avec ce gouvernement elles ne sont pas censées payer. Ce qu'il est très important de noter dans cette réforme de la taxe professionnelle, c'est qu'aujourd'hui les communes n'ont plus de marge de manœuvre politique pour augmenter les impôts sur les entreprises, et ces impôts sont donc entièrement reportés sur les ménages.

C'est le même principe qui s'applique à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La taxe d'habitation est par définition l'impôt le plus injuste qui pèse sur les ménages puisqu'on la paie d'autant plus qu'on est pauvre et d'autant moins qu'on est riche. Quand l'Etat réduit ses subventions sur la DGF, cela lui permet surtout de réduire l'impôt sur le revenu, de réduire l'impôt sur les sociétés, donc sur les bénéficiaires des entreprises. Là aussi il s'agit d'une redistribution négative, ce sont les riches qui paient le moins et les pauvres qui paient le plus, ce qui est absolument scandaleux. Il y a deux ou trois jours, dans Les Echos, qui n'est pas vraiment un journal de gauche, est paru un article qui démontrait qu'en France, plus on est riche, moins on paie d'impôts. Il faut dénoncer cela.

S'agissant des impôts locaux, s'il n'est pas donné ici de chiffres de stabilité ou d'augmentation, ce n'est pas dans le but de cacher quelque chose ; l'objectif, de la Majorité est de trouver toutes les marges de manœuvres possibles pour éviter d'augmenter les impôts cette année.

M. Allain conçoit, puisqu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire, que l'on puisse partir de considérations un peu plus larges, mais il faut tout de même ne pas se raconter d'histoires. Chacun ici sait très bien que la situation macroéconomique est plus difficile que ce qu'elle était il y a quelques années. D'où vient cette situation ? La crise vient d'une part du fait qu'un bon nombre de pays, dont la France, ont poussé les gens à s'endetter plutôt que de leur distribuer des salaires ou, plus généralement, des revenus, et que l'on a préféré réduire la dépense publique plutôt que de maintenir les impôts à un niveau décent pour répondre à un certain nombre de besoins, soit de redistribution, soit simplement de fonctionnement de l'Etat. Un grand nombre de gouvernements ont été dans ce sens, notamment en Europe, et M. Allain fait partie de ceux qui ont toujours été opposés à ce type de politique. Sans dire qu'il était possible de prévoir le déclenchement de la crise, les mécanismes qui l'ont enclenchée ont été analysés depuis longtemps et n'ont rien de surprenant. Il ne faut pas raconter d'histoire, s'il y a des problèmes d'endettement de l'Etat, et donc des collectivités locales aujourd'hui, c'est parce que pendant des années ont été réduits les impôts, ont été créées des niches fiscales, etc. On a en fait transformé, pour les catégories aisées, les

impôts qu'elles auraient dû payer à l'Etat en dettes de l'Etat, ce qui est tout de même un miracle absolu puisqu'à partir des impôts qu'un certain nombre de personnes n'ont pas payés, celles-ci ont maintenant des revenus financiers générés par la dette de l'Etat. C'est ce que l'on appelle le « miracle du néolibéralisme », lancé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne à l'époque de M. Reagan et de Mme Thatcher. La source profonde de la crise est là.

La question est de savoir aujourd'hui qui paie cette crise. Bien entendu, les choix faits sont assez clairs. Ainsi, les chiffres qui ont circulé ont révélé par exemple que Mme Bettencourt ne payait depuis 30 ans que 5% d'impôts sur ses revenus. 5% ! M. Allain aimerait bien savoir combien de personnes, ici, paient 5% d'impôts sur leurs revenus ! Ces calculs ont été faits par des économistes assez sérieux et il faut savoir qu'un certain nombre de personnes sont dans ce cas-là en France. C'est là le problème essentiel qui se trouve à l'origine de la crise. On veut donc aujourd'hui la faire payer à un certain nombre de personnes et notamment aux collectivités locales.

A Malakoff, la situation s'est resserrée depuis quelques années. M. Allain fait partie du Conseil municipal depuis 1983 et a pu constater que la Ville, depuis des années, a toujours eu la prudence de se réserver des marges de manœuvres. Ces dernières années, la commune utilise donc celles-ci, pas complètement mais en partie, pour passer un cap difficile, avec le souci de consolider ses finances tout en rendant un service, à la fois sur le plan de l'aménagement de la ville et sur le plan des services sociaux rendus à la population, à un niveau qui paraît souhaitable compte tenu de l'évolution de la crise. La stratégie de la Ville est donc simple : utiliser ses marges de manœuvre afin de rester au niveau d'investissement et de services qui paraissent souhaitables compte tenu des besoins.

Quant à la méthode pour élaborer le budget, la municipalité fait ce qu'elle a toujours fait : établir tout d'abord quels sont les besoins, les dépenses à faire avant de savoir combien elle doit prélever sous formes diverses, dont les impôts. C'est cela qui lui a permis une politique de modération fiscale, laquelle a été constante, hors 2009 et 2010. C'est donc une manière assez logique d'établir un budget et il est tout à fait normal qu'à ce stade, l'ensemble des dépenses n'étant pas connu à l'euro près, il ne soit pas encore possible de dire si les taux d'imposition augmenteront ou non.

Mme Gabriel souhaiterait un éclaircissement sur ce que l'on entend par « marge de manœuvre ». S'agit-il d'un certain nombre de biens immobiliers que la commune possède et qu'elle est obligée de vendre ? Peut-on parler de marge de manœuvre quand la Ville est obligée de faire appel aux subventions de la Communauté d'Agglomération de Sud de Seine, laquelle n'a plus de « cagnotte » de son côté ?

M. Allain répond qu'en effet, la dernière marge de manœuvre apparue dans le paysage est la constitution de la Communauté d'agglomération, ce qui ne veut pas dire que celle-ci soit un « tiroir-caisse », mais que la commune peut utiliser une politique de transferts d'un certain nombre de compétences qui étaient auparavant de son ressort. Cette politique a pour but, en commençant par la mutualisation d'un certain nombre de charges, de réaliser des gains en matière d'économie d'échelle. La Communauté d'agglomération se voit ainsi attribuer des fonctions qui n'existaient pas auparavant ou que la ville seule n'aurait pu faire à la même hauteur.

D'autres marges de manœuvre existent : ce sont les bases, par exemple, dont il a été question. Mais si un jour un gouvernement prend le risque politique d'augmenter les bases, l'impact sera relativement terrible dans la petite couronne ou à Paris. Mais cette augmentation s'étalera forcément sur plusieurs années, sachant par ailleurs le prix de

l'immobilier. Il s'agit donc là d'une marge de manœuvre dont les communes bénéficieront automatiquement, mais qui sera dure à supporter pour les contribuables. Cependant, les taux d'imposition sur Malakoff, maîtrisés depuis des années, sont assez bas et constituent par là sa marge de manœuvre.

Concernant les subventions, ces marges se réduisent puisque l'Etat, la Région et le Département, qui ont besoin d'argent, cherchent par conséquent à diminuer ces subventions aux communes.

Mais il faut bien comprendre encore une fois que c'est en raison de ses faibles taux d'imposition que Malakoff dispose de ces marges de manœuvre. D'autres communes voisines ont ainsi des taux d'imposition beaucoup plus élevés depuis des années et n'ont donc pas aujourd'hui cette marge de manœuvre. La région parisienne peut se classer selon quatre types de communes :

- *Les communes qui ont beaucoup d'argent et pas de problèmes sociaux. C'est le cas par exemple de Marne-la-Coquette. Neuilly pourrait également être citée mais cela pourrait passer pour de l'obsession !*
- *Les communes qui ont beaucoup d'argent mais beaucoup de dépenses sociales (Gennevilliers).*
- *Les communes qui ont peu d'argent et beaucoup de dépenses sociales (Clichy-sous-Bois, Montfermeil).*
- *Les communes qui ont peu d'argent mais peu de dépenses sociales, et l'on pourrait encore citer Marne-la-Coquette.*

Le discours ne peut donc pas être généralisé, les situations des communes étant très diverses, d'autant plus que la péréquation financière est tout à fait insuffisante dans le système actuel.

Enfin, tous les organismes internationaux qui étudient le système fiscal français disent qu'il est assez redistributif du point de vue des dépenses. C'est ce qui a protégé le pays durant la crise dans le sens où les gens ont eu des revenus, même si le chômage explosait. En revanche, ce système est de moins en moins redistributif depuis 2007 du point de vue des recettes de l'Etat (et de la Sécurité sociale). Le problème essentiel est donc de redonner au système fiscal français un rôle beaucoup plus redistributif du point de vue des recettes de l'Etat et du système social, et donc d'augmenter les impôts et les cotisations. Cela ne concerne pas forcément les seuls ménages mais également les entreprises.

M. Guilmart *pense toutefois qu'il ne sera plus possible de procéder comme auparavant. Le seuil maximal a été atteint, ce que M. Allain ne dit pas. En effet, la plupart des pays voisins, l'Espagne, le Portugal, etc., bien que leurs gouvernements soient d'une couleur politique différente, sont confrontés aux mêmes contraintes aujourd'hui et ont bien plus de mal à les résoudre que la France. Ainsi, en Espagne, l'âge de la retraite est passé en quelques mois à 65 ans et le gouvernement socialiste est en train de parler de l'amener à 67 ans. Ce n'est pas une question de progrès social mais malheureusement de logique financière et de contraintes.*

Mme le Maire, *pour répondre à Mme Gabriel, répète que l'une des marges de manœuvre de Malakoff tient au fait que les impôts n'ont pas été augmentés pendant dix années. C'est ce que ne cessent de répéter les préfets qui se succèdent ainsi que les receveurs des finances. Il n'est pas question cependant que la commune aille au maximum de ses marges financières.*

Selon Mme Gabriel, la Ville est « obligée » de faire appel aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération. Mais il ne s'agit pas d'une obligation. L'Agglo regroupe la

taxe professionnelle et la dotation globale d'intercommunalité, qu'elle se doit de redistribuer sous forme d'allocation compensatrice à chacune des villes. Et c'est d'ailleurs en partie grâce à l'Agglo mais aussi aux luttes des locataires et des élus que le Préfet des Hauts-de-Seine a signifié dans une lettre l'exonération des surloyers pour la ville de Malakoff, un fait à souligner.

Mme Gabriel pensait que la fameuse « cagnotte » de Sud de Seine, de l'ordre de 10 millions d'euros, était maintenant à sec et qu'il n'y avait plus de possibilité de recourir justement à ces subventions.

Mme le Maire répond qu'il s'agit en réalité du droit de tirage sur les investissements.

M. Allain ajoute que, dans ce débat sur les dépenses, le changement de périmètre aurait pu être évoqué. Un certain nombre de compétences ont été en effet transférées en 2010 et d'autres le seront en 2011. C'est un sujet qui n'a pas été abordé mais qui, selon M. Allain, constitue une explication essentielle. Toutefois, puisqu'en 2011 Sud de Seine va régler les dépenses liées au théâtre et à la médiathèque de Malakoff, la contrepartie de ces transferts de compétences sera la diminution de l'attribution de l'allocation de compensation qui était auparavant versée à Malakoff comme pour les trois autres villes.

Mme le Maire précise, pour répondre à Mme Gabriel, que chaque ville avait effectivement un droit de tirage sur cette « cagnotte » de Sud de Seine pour des fonds à investir correspondant à des sommes bien particulières et des projets précis. Il reste pour Malakoff environ un million d'euros. Il faut savoir que cette cagnotte augmente grâce au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), autrement dit, plus il y a de transferts, plus elle augmente. Il est donc possible que la commune prenne des fonds de concours jusqu'en 2014 pour un certain nombre de dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

M. Avril souhaitait ajouter un élément en réponse en Mme Gabriel sur l'obligation pour la Ville de céder des biens. Selon M. Avril, ceci n'est pas une nécessité au vu du budget, lequel n'est pas un budget de crise. En revanche, cela peut permettre par ailleurs des investissements plus judicieux et de réduire, sur les budgets à venir, les dépenses d'exploitation de quelques biens coûteux en fonctionnement.

Pour ajouter aux quelques pistes de marges de manœuvre sur les recettes évoquées par M. Allain, d'autres peuvent être trouvées grâce à la baisse de certaines dépenses. Selon M. Avril, toutes les réflexions conduites sur ce point depuis deux ou trois ans n'ont peut-être pas suffisamment été prises en compte. La productivité peut sans doute être améliorée pour réduire les dépenses tout en maintenant, voire en accroissant les services rendus à la population dans le cadre de la politique de service public de la ville de Malakoff.

Mme le Maire ajoute que cette question doit être également discutée avec les personnels. Le vote du budget ayant lieu le 16 mars, cela laisse du temps pour en discuter également lors des réunions préparatoires.

CENTRE DE SANTE

- Convention de partenariat en organisation de prévention et prise en charge de l'Obésité pédiatrique Réseau REPOP 92

Rapporteur : M. Oliveira

En préambule, **Mme le Maire** souligne que la Ville de Malakoff est une des rares villes où toutes les populations peuvent être prises en charge par le centre de santé (un grand nombre de communes ont fermé le leur). Le travail réalisé est de qualité.

En lien avec le débat d'orientation budgétaire, **M. Oliveira** indique que les charges au niveau du centre municipal de santé ont été réduites de 5,6%.

Cette convention de partenariat pour la prévention et la prise en charge de l'obésité en pédiatrie intervient dans le cadre de l'année 2011 consacrée au niveau national à ce problème d'obésité en particulier chez les enfants.

Les axes de travail prioritaires du réseau sont les suivants :

- promouvoir la prise en charge en réseau des enfants présentant un rebond d'adiposité précoce sans obésité installée
- promouvoir et mettre en place le dépistage précoce de l'obésité chez l'enfant
- promouvoir la prise en charge en réseau des enfants et des adolescents obèses
- promouvoir la formation et l'information sur l'obésité infantile et les actions de prévention
- développer et mettre en commun des pratiques et outils pour améliorer la prise en charge des patients
- favoriser l'implication de tous les professionnels au contact des enfants et assurer des liens avec les différentes instances institutionnelles et associations concernées
- développer des ateliers de sensibilisation et d'éducation thérapeutique au sein de structures partenaires comme les CMS

Sur ce dernier point, la diététicienne engagée depuis quelques années était jusqu'ici subventionnée en partie. C'est désormais le budget de la Ville qui la prend en charge.

Public visé : les enfants obèses et leurs parents.

Moyens :

- Mise à disposition des médecins du centre municipal de santé disposant d'outils pédagogiques spécifiques et ouvrant des dossiers médicaux spécialisés sur ces problèmes,
- Possibilité pour les patients de recourir à titre gratuit aux professionnels adhérant au réseau (diététicienne, psychologue),
- Participation de la diététicienne du CMS aux ateliers de sensibilisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention valable du 01/02/2011 au 31/08/2011 entre le centre municipal de santé de la ville et le réseau REPOP, sis au 177, rue de Versailles, Centre Hospitalier Ambroise Paré à Boulogne Billancourt, concernant la prise en charge de l'obésité pédiatrique.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal précise que la recette de ces consultations sera affectée sur la ligne budgétaire 70688 « Autres prestations de service ».

- Projet de santé du Centre Municipal de Santé

Rapporteur : M. Oliveira

M. Oliveira indique que ce document provient de la réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Deux autres documents seront à présenter

au Conseil municipal d'ici la fin de l'année : le règlement intérieur et un document sur les risques professionnels.

Ce projet est prévu pour cinq années, de 2011 à 2016. Le document s'y rapportant a été adressé aux présidents de groupe et M. Oliveira propose de l'envoyer par courrier électronique sur simple demande.

Missions du centre :

1. Favoriser l'accès aux soins :

- Pratique du tiers payant pour tous les patients et presque toujours la dispense d'avance de frais par passage de convention entre la majorité des mutuelles et assurances complémentaires dans tous les services.
- Respect des tarifs opposables : Malakoff est en secteur 1 en médecine et pour les actes de radiologie, de laboratoire ou de biologie médicale.
- Modération des tarifs des prothèses et des soins hors nomenclature en chirurgie dentaire. Cependant, certaines mutuelles proposent des conventions spécifiques concernant la protection dite sociale.
- Accompagnement social et administratif au recouvrement de leurs droits aux usagers sans couverture sociale par le médiateur de santé. Le personnel qualifié du CMS est formé à ces tâches.

2. Permettre l'accessibilité des deux centres à tous :

- La rénovation du centre a permis de rendre accessible la totalité des services.
- Offrir des soins et des diagnostics pluridisciplinaires de qualité.
- Mener des actions de santé publique.
- Favoriser l'implantation des services délégués de l'Etat, par exemple les centres de vaccination et le centre de lutte antituberculeux.
- Favoriser les partenariats avec d'autres structures.
- Contribuer à la formation des professionnels ainsi qu'à la recherche médicale et de santé publique. A ce sujet et à titre d'information, M. Limousin a participé à la rédaction d'un livre « Les centres de santé en mouvement », très intéressant et que M. Oliveira invite chacun à lire.

3. Activités de prévention :

- Diététique
- Vaccination gratuite
- Travail en réseau : une convention vient d'être passée avec le REPOP pour l'obésité infantile, une seconde avec OPHDIAT pour le dépistage des rétinopathies diabétiques et une troisième avec le réseau RESDIAB pour une prise en charge ambulatoire des patients diabétiques.
- Centre de planification et d'éducation familiale (vœu voté à ce sujet en 2010 en Conseil municipal).
- Activité bilan santé jeunes : l'équipe de la mission locale intercommunale est à l'écoute des jeunes de 16 à 25 ans et leur propose un accompagnement personnalisé. Le médecin du CMS peut être sollicité pour une consultation plus poussée.

- Conventions passées avec les services de médecine professionnelle de trois types : l'une passée avec le service de médecine professionnelle du Conseil général, une seconde avec la Communauté d'Agglomération et une dernière avec l'IRTS installé sur Malakoff et dont il avait été également question en Conseil municipal en 2010.

Objectifs du centre :

1. Développer une offre de soins de qualité pour tous et complémentaire de l'offre locale ambulatoire et hospitalière. Favoriser la continuité et la coordination des soins par la prise en charge globale et coordonnée des usagers en lien avec tous les intervenants médico-sociaux concernés.
2. S'inscrire dans les actions nationales et locales de santé publique. Le centre a pour vocation de participer aux campagnes de dépistage du cancer organisées nationalement mais aussi à des actions de prévention individuelle ou collective d'éducation thérapeutique.
3. Faire œuvre plus largement de promotion de la santé auprès de la population par des actions d'information et de sensibilisation en partenariat avec les services de la Ville, du Département, de la Région et des associations. La commune s'appuie sur les professionnels de santé de son centre pour promouvoir la santé auprès des Malakoffiots et des professionnels.

Pour conclure, M. Oliveira tenait à remercier Mme Sanchis pour la relecture de ce document et le Dr May, médecin-directeur, ainsi que Laurence Parrain qui ont œuvré à son élaboration.

Par conséquent, M. Oliveira demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet du centre de santé et à Mme le Maire de signer cette convention sous réserve de deux points. Le nombre d'habitants indiqué dans le document présent est en effet de 30 735, chiffre à actualiser. Par ailleurs, le ministre de la Santé à l'époque de la rédaction de cette convention était Mme Roselyne Bachelot. Il s'agit donc d'indiquer le nom de Xavier Bertrand.

Mme le Maire prend note de ces deux modifications à apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de santé du Centre Municipal de Santé de la Ville de Malakoff et autorise Madame le Maire à le signer.

*Puisque ce document va être transféré à l'Agence Régionale de Santé, **M. Paillon** demande s'il serait possible que le Conseil municipal prenne connaissance des remarques éventuelles sur le projet.*

Mme le Maire en prend note.

M. Oliveira informe qu'une réunion de présentation du document a déjà eu lieu à l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 13 janvier pour savoir s'il était conforme. Il sera de nouveau transmis avec la signature et M. Oliveira ne manquera pas d'informer le Conseil municipal de toute remarque éventuelle.

Mme Ghiati-Léri trouve ce rapport très important, notamment dans le contexte national actuel de casse du service public hospitalier. Celui-ci engendre en effet des

problématiques santé encore plus criantes qui apparaissent dans tous les rapports concernant les conditions de santé des populations les plus fragilisées. Mme Ghiati-Léri partage tout ce qui a été dit mais, étant donné les valeurs défendues par la Majorité municipale, elle pense que ce type de rapport aurait également pu être le prétexte à dénoncer les impacts très négatifs de ce contexte actuel en termes d'organisation régionale et nationale de la santé sur les centres municipaux de santé. Ainsi, un grand nombre de CMS lancent actuellement un cri d'alerte car ils ne savent pas s'ils seront demain en capacité de poursuivre leur mission. Les populations seront en effet de plus en plus en demande de ce type de structures. Celles-ci pourront-elles faire face à la demande ? Ce n'est pas certain. Déjà, certains services sur Malakoff sont surchargés. Si les plus aisés peuvent se tourner vers le secteur privé, les moins favorisés devront attendre, ou n'auront tout simplement pas accès aux soins.

Un vœu a été adopté au Conseil Régional pour la préparation d'assises régionales pour la santé qui feront appel à des personnalités. La ville de Malakoff, en lien avec le projet et le travail déjà réalisé sur ce sujet, pourrait s'inscrire à la préparation de ces assises avec tout le réseau d'acteurs et de professionnels dont elle dispose.

M. Oliveira se considère lui-même comme un maillon ou une courroie de transmission de ce centre de santé mais il souhaiterait exprimer sa fierté, ainsi que celle de tous les élus qui se sont succédé, car Malakoff dispose aujourd'hui d'un centre municipal de santé de haut niveau. Il faut rappeler que la Ville investit régulièrement depuis 1939 sur son CMS.

Pour répondre à Mme Ghiati-Léri, ce document est très formaté, inscrit dans un cadre réglementé. M. Oliveira propose donc, si Mme le Maire en est d'accord, d'accompagner ce projet d'une lettre qui pourrait prendre en compte le vœu voté en Conseil municipal six ou sept mois auparavant et qui pourrait correspondre à ce que Mme Ghiati-Léri vient d'exprimer.

Mme le Maire est tout à fait d'accord avec cette proposition.

Parmi les chiffres que ce projet indique :

- 14 675 patients fréquentent le centre Lénine, dont 67% sont domiciliés à Malakoff et 33% hors commune, ce dernier chiffre comprenant ceux qui travaillent à Malakoff.
- 3 579 patients pour le centre Barbusse avec à peu près les mêmes pourcentages.
- Nombre d'actes : 5 954 en CMU et 1 051 en AME, chiffres qui montrent l'intérêt de ces centres pour toute la population dont bien entendu celle qui, sans ces centres, n'aurait pas accès à une offre de soins de qualité.

Le Dr Limousin a signalé à Mme le Maire qu'une nouvelle décision a diminué de 10% le remboursement des actes de laboratoire, ce qui risque d'affecter les recettes du centre de santé.

M. Oliveira signale que, depuis quelques années, le centre municipal de santé maintient ou diminue ses charges mais contient le déficit malgré une diminution des recettes, ce qui est intéressant à savoir. C'est là un travail quotidien du personnel qu'il faut remercier dans sa recherche de la meilleure efficacité possible.

INTERCOMMUNALITE – SUD DE SEINE

- Modification de l'article 5 des statuts de Sud de Seine pour le transfert des médiathèques et des théâtres

Rapporteur : Mme Cordesse

Mme Cordesse informe que, depuis le succès du transfert des conservatoires à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, la commission Sports et Culture discute depuis deux ans sur les transferts complémentaires éventuels qui pourraient représenter un plus culturel pour chacune des villes en même temps qu'un allègement de leurs charges.

Il est proposé ce jour le transfert des médiathèques et des théâtres. Les objectifs à court et moyen termes pour chacun de ces établissements sont détaillés dans le document remis.

Médiathèques :

Parmi les actions en faveur des « publics empêchés » figure le bibliobus, que Malakoff est la seule ville à posséder, et dont les services seront, après transfert, étendus sous certaines formes aux communes avoisinantes.

D'autres actions sont proposées, tel le portage à domicile qui n'existe pas à Malakoff mais dans d'autres communes.

A moyen et même à court terme, l'un des objectifs de ce transfert des médiathèques consiste à faire des économies d'échelle pour un certain nombre de postes de gestion de ces équipements. L'une concerne les acquisitions, dont le choix restera du ressort prioritaire des bibliothécaires, des directrices de ces établissements. Le fait de regrouper l'ensemble de ces acquisitions devrait permettre une diminution de leur coût d'achat.

A plus long terme figurent des actions telles que « Lire en paix », une activité suivie à Malakoff sous l'impulsion de M. Cibot et l'AFCDRP qu'il a initiée depuis plusieurs années. Ce type d'action est porteur de contacts et de rapprochement pour un mieux « vivre ensemble » et pourrait être développé dans les quatre communes.

L'informatique, citée également, est un moyen de travail indispensable mais que Mme Cordesse ne place pas vraiment dans les économies d'échelle à court terme.

Figurent aussi des actions en faveur du personnel communal. Elles visent la formation mais également la mobilité des personnels entre les bibliothèques. Ainsi, pour les conservatoires, des personnels issus d'autres établissements de ce type ont la possibilité de faire des heures supplémentaires dans un autre conservatoire. Ce système permet d'améliorer la diversité des prestations et d'augmenter le temps de travail des personnels volontaires. Cette réflexion pourra donc être étendue aux bibliothèques des 4 villes.

Théâtres :

Les objectifs :

- Développer l'offre au niveau du territoire, permettant ainsi un élargissement du public.
- Dynamiser les échanges actuels sous l'impulsion de la Scène nationale de Malakoff, en particulier pour le festival MAR.T.O, festival de marionnettes et Théâtre d'Objet proposé et mis au point par le directeur Pierre Ascaride (ancien directeur de la Scène nationale).
- Optimiser l'approvisionnement et la circulation du matériel sono.
- Développer la promotion des quatre théâtres.
- Mise en numérique des cinémas. En 2015, toutes les salles de cinéma devront en effet être numérisées. Une campagne de sensibilisation a lieu à ce sujet afin que les villes soient subventionnées par la Région Ile-de-France, la FNCC, la DRAC, ce changement représentant une forte dépense, même si Malakoff a la chance de posséder un cinéma neuf. Ce transfert permettra ainsi aux communes de peser de tout leur poids dans cette demande.

Répartition des compétences entre les villes et Sud de Seine :

Ce transfert concernera la gestion des équipements (personnel, bâtiments, commande publique).

La politique culturelle restera, comme pour les conservatoires, du domaine respectif et unique des villes. Il s'agit toujours de la compétence territoriale pour chacune des villes, ce qui correspond à la pratique actuelle : la politique culturelle des villes est appliquée pour les bibliothèques et pour les théâtres lorsque ces derniers sont de compétence locale ou de compétence régionale, comme c'est le cas à Malakoff qui dispose d'une scène nationale.

La programmation de chaque théâtre restera de la responsabilité des directeurs.

Montant financier du transfert :

Comme l'indique le tableau, il s'agit d'un transfert important (plus de 7 millions d'euros au total), notamment pour les médiathèques.

123 agents au total seront concernés par ce transfert :

- 87 agents pour les médiathèques,
- 36 agents pour les théâtres.

Sur Malakoff, 14 personnes de la médiathèque seront transférées. Pour les théâtres, le personnel de Malakoff dépend de l'association Théâtre 71 et donc de la Scène nationale, ce qui diffère des autres villes. Une convention liée à ce transfert particulier sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert (personnel, bâtiments) :

- des médiathèques, des activités liées à la lecture publique lorsque celles-ci sont placées sous la direction d'une médiathèque. Une mesure particulière sera mise en place pour le bibliobus qui n'existe qu'à Malakoff et pourra être utilisé par d'autres villes en prévoyant des conventions particulières notamment pour la mise à disposition de chauffeurs.
- les théâtres et les cinémas : à Malakoff, la gestion du théâtre et du cinéma (plus la Fabrique des Arts) étant assurée par une association réunissant l'Etat et le Conseil Général 92, Sud de Seine se substitue seulement à la ville et verse une subvention ;

à compter du 1^{er} avril 2011 et pour cela de modifier les statuts de Sud de Seine à l'article 5 « compétences ».

Cet article est ainsi modifié (après le 6^o relatif à l'éclairage public) :

« *La gestion des équipements, (bâtiments, personnel, commande publique) :*

- *des médiathèques, du bibliobus (à Malakoff), des activités liées à la lecture publique lorsque celles-ci sont placées sous la direction d'une médiathèque :*

<i>Bagneux</i>	<i>Médiathèque municipale, 2 avenue G Péri (24 agents plus un archiviste – 120 000 documents)</i>
<i>Clamart</i>	<i>- Médiathèque La Buanderie Anne CAPEZZUOLI, place Ferrari - Bibliothèque de la Fourche centre socio culturel de la Fourche 216, av J Jaurès - Bibliothèque du Jardin Parisien, Maison de quartier du Jardin Parisien,</i>

	<p>20, rue du Parc - La bibliothèque ronde, Cité de la Plaine, 14, rue de Champagne - Médiathèque François Mitterrand, rue d'Auvergne (30 agents plus un service de livraison de documents)</p>
Fontenay-aux-Roses	Médiathèque, 6, place du Château Sainte Barbe (19 agents)
Malakoff	Médiathèque Pablo Neruda 24, rue Béranger Bibliobus (voir ci-dessus) (14 agents – 102 000 documents)

- les théâtres et les cinémas :

Bagneux	Théâtre et cinéma Victor Hugo 14, av Victor Hugo
Clamart	Théâtre Jean Arp et Cinéma Jeanne Moreau 22, rue Paul Vaillant Couturier
Fontenay-aux-Roses	Théâtre des Sources et cinéma Le Scarron 8, av Dolivet
Malakoff	Théâtre 71, scène nationale 3 place du 11 novembre Cinéma Marcel Pagnol, 17 rue Béranger

à compter du 1^{er} avril 2011 ».

- Conventions de mise à disposition des moyens en personnel et en matériels de l'antenne du CLIC gérontologique

Rapporteur : Mme Guillois

Mme Guillois expose les missions du CLIC :

- Travailler sur l'accueil, l'information et l'orientation des usagers,
- Réaliser l'évaluation et les suivis des situations individuelles comprenant des entretiens physiques, téléphoniques, des visites à domicile simples ou mutualisées avec un autre partenaire,
- Organiser des réunions de synthèse pour les situations complexes nécessitant une articulation entre plusieurs intervenants,
- Animer le partenariat local avec les réunions de coordination gérontologique qui peuvent traiter de situations complexes, de cas d'école, de thématiques particulières ou de la présentation d'un partenaire institutionnel,
- Réaliser des actions de prévention de proximité à l'initiative des antennes, donc des groupes de paroles d'aidants par exemple ou la participation à des groupes de travail menés par d'autres partenaires (services municipaux par exemple).

Dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, la définition d'un thème prioritaire a été retenue pour une action collective en 2011 : « L'aide aux aidants ».

Par sa délibération du 20 décembre 2007, la communauté d'agglomération Sud de Seine exerce la compétence « Accueil gérontologique : création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ».

Le CLIC Sud de Seine est autorisé à fonctionner par arrêté du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine du 6 mai 2009. Le transfert de personnel s'est opéré au 1^{er} janvier 2010 et le Directeur, M. Fétisson, a pris ses fonctions le 1^{er} septembre. Le Directeur du CLIC est installé au siège de Sud de Seine et les quatre antennes communales sont situées dans les locaux respectifs des CCAS.

Afin de déterminer les moyens de fonctionnement des antennes communales du CLIC, il est nécessaire de signer une convention. Cette convention permet de valoriser la participation des communes et d'évaluer le montant du transfert de charge entre les villes et l'agglomération et son indexation.

Ces conventions de mise à disposition portent sur les moyens en personnel (pour les agents communaux qui exercent une activité partielle pour le compte du CLIC) et en matériel (comprenant les locaux, le matériel de bureau et d'informatique, les déplacements et autres). La date de début d'effectivité est fixée au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition portant sur les moyens en personnel (pour les agents communaux qui exercent une activité partielle pour le compte du CLIC) et en matériel (comprenant les locaux, le matériel de bureau et d'informatique, les déplacements et autres). La date de début d'effectivité est fixée au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à les signer.

***Mme le Maire** remercie Mme Guillois pour ces précisions. Ces actions permettront d'améliorer encore l'information et la coordination gérontologiques, ce qui est tout à fait intéressant au niveau de la Communauté d'Agglomération.*

- Convention relative à la mise en place d'un pédibus

Rapporteur : M. Seignolles

M. Seignolles rappelle que le principe d'un pedibus consiste à accompagner le matin et le soir quelques enfants de leur domicile jusqu'à leur école et vice-versa. L'appellation « piédibus » ou « mille-pattes » peut également se rencontrer dans d'autres communes. Ce dispositif permet de réaliser des économies car un seul accompagnant peut être mobilisé pour 3 à 5 enfants (à définir). En outre, il protège l'environnement. Il suffit de constater le nombre de voitures se garant devant les écoles le matin pour s'en rendre compte. Par ailleurs, ce projet aura un impact positif sur la santé des enfants, qui devront marcher à l'aller et au retour. Les règles de sécurité liées à la circulation douce leur seront enseignées (carrefours à traverser en groupe, etc.). Ce dispositif permettra également un gain de temps pour les parents puisqu'ils seront chargés de

l'accompagnement à tour de rôle, sans compter qu'il favorisera la convivialité et la solidarité.

Bien entendu, ce projet ne peut fonctionner que sur la base du volontariat et sur l'implication des parents. La ville de Malakoff sera là pour accompagner, pour guider, mais non pour la prise en charge des enfants. Les 2 700 enfants des écoles primaires (maternelles et primaires) sont concernés. Toutefois, quelques réserves sont émises quant au résultat concernant les enfants des écoles maternelles, ceux-ci devant être amenés jusque dans leur classe et déshabillés et rhabillés, ce qui risque de compliquer le dispositif.

Les 2 700 parents d'élèves ont été informés de la tenue d'une réunion à la salle des Conférences le samedi 29 janvier à 11h00, pour leur exposer le principe du pedibus et leur demander de s'impliquer. Les enseignants ont bien entendu été prévenus, ainsi que les directeurs d'école.

Malakoff compte huit écoles maternelles, sept écoles élémentaires et le groupe scolaire privé de Notre-Dame, tous informés de cette démarche.

Afin que ce projet marche, les parents bien entendu doivent être impliqués, mais il peut également s'adresser aux retraités, aux grands-parents, afin de renforcer le lien intergénérationnel et d'agrandir la convivialité.

Une équipe de trois personnes travaille actuellement sur ce dispositif. Depuis lundi 17 janvier, elles se rendent à l'entrée et à la sortie des écoles pour connaître, en lien avec leurs parents, les trajets empruntés par les écoliers.

La mise en place d'un tel projet implique de s'entourer d'une charte de l'accompagnateur, d'une charte de l'enfant et d'une charte des parents. Tous les points juridiques définissant la responsabilité de chacun seront définis en lien avec l'ADEME.

Toutefois, ce projet ne pouvait se faire intégralement en interne. Il a donc été fait appel à plusieurs cabinets spécialisés et VALTAO a été reconnu compétent après avoir répondu favorablement aux exigences. Cette démarche nécessitant un financement, il a été demandé à la Communauté d'agglomération Sud de Seine 5 400 € pour ce projet (droit de tirage).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention formalisant les modalités de cet accord et autorise Madame le Maire à la signer.

M. Guilmart avoue avoir un peu de mal à cerner ce projet. Le principe en est clair, mais il serait sans doute nécessaire de doubler ce système avec des agents de sécurité à la sortie des écoles. En effet, il est un fait qu'un certain désordre règne à la sortie des établissements : les enfants traversent souvent sans regarder ni à droite ni à gauche l'arrivée éventuelle de véhicules, ce qui représente un danger potentiel. Or, pratiquement toutes les communes disposent d'agents de sécurité-école qui permettent de réguler les flux et exercent ainsi un rôle de sécurité mais aussi d'encadrement.

Cela étant, de quelle façon est-il prévu d'intervenir dans la décision ou l'accompagnement des bénévoles éventuels ? Les établissements scolaires vont donc être contactés, mais qui va inciter ensuite les parents (jeunes et moins jeunes), et comment ? Déjà, certains parmi les parents d'élèves qui ne peuvent pas accompagner ou ramener leurs enfants se sont arrangés avec un voisin par exemple ou rémunèrent une personne pour s'en charger. D'après les explications de M. Seignolles, il s'agit d'un système beaucoup plus général. Il y a donc là en effet un problème de charte, un

problème quasi-juridique puisque l'initiative individuelle est substituée à une initiative collective, celle de la Mairie qui va chapeauter ce système.

Il est par ailleurs proposé de faire appel à un cabinet externe qui, pour 5 400 €, va rendre une expertise. Mais, avant de pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une initiative intéressante, M. Guilmart souhaiterait quelques précisions concrètes sur la façon de procéder et comment vont être définies les responsabilités de chacun.

M. Seignolles estime que la sécurité à la sortie des écoles n'est pas du ressort de la commune mais de la Police nationale. Mme le Maire est intervenue à ce sujet des dizaines de fois en ce sens.

S'agissant de la mobilisation des parents, M. Seignolles rappelle qu'il a fait envoyer 2 700 invitations (M. Guilmart en aura une) afin d'informer et de solliciter les parents sur ce projet. Les directeurs d'école et les enseignants seront quant à eux informés mais ne sont pas concernés.

Lors de la réunion du 29 janvier, des explications seront données sur les objectifs du dispositif, lequel est issu d'une demande de certaines écoles de Malakoff dont il est question lors des conseils de quartier par exemple.

Cela étant, M. Seignolles pense que sur les huit écoles élémentaires, deux seulement dans un premier temps amèneront des parents d'élèves motivés par cette proposition. Il est donc prévu, avant les vacances d'été, d'intégrer deux écoles pilotes qui mettront en place ce dispositif à partir de la rentrée de septembre. Pour schématiser, des arrêts de pedibus seront mis en place de la même façon qu'il existe des arrêts de bus, bien visibles et bien lisibles. Ils pourront se situer au pied d'un immeuble ou, par exemple, au 35 rue Savier, d'où partent un grand nombre d'enfants. Un autre point de rendez-vous pourra être installé sur le trajet.

M. Guilmart demande si les personnes attendues seront identifiables ?

M. Seignolles confirme ce point, les éléments de reconnaissance restant à définir.

La société VALTAO quant à elle interviendra pour conseiller et pour mettre en place le système. Trois personnes y travailleront. Pour résumer, la rédaction et l'envoi des courriers ont été faits, et des contacts ont été pris avec les fédérations de parents d'élèves ainsi qu'avec les services concernés de la Ville. Une fois le projet défini, un ou deux scénarii seront proposés. Le cabinet VALTAO aura pour charge d'accompagner la mise en place du pedibus pendant un ou deux mois.

L'ensemble de l'opération se passe dans un cadre véritablement juridique. La charte d'accompagnateur pedibus comprend sept articles, dont ceux-ci par exemple : « Je m'engage à assurer à titre bénévole l'encadrement », « J'atteste être en possession pour l'année en cours d'une assurance multirisques comportant la garantie de responsabilité civile », « Je m'engage à respecter le code de la route », « Je m'engage à conduire les enfants... ». La charte de l'enfant prenant le pedibus comprend elle aussi sept articles : « J'écoute et je respecte », « Je veille toujours à former avec les autres élèves un groupe compact », etc. La charte du parent qui va confier son enfant indique par exemple : « Le pedibus fonctionne comme un vrai bus. Les horaires de départ [...] ». Le point juridique quant à lui est un document de l'ADEME d'une vingtaine de pages. Une synthèse en sera fournie aux parents avec les trois chartes.

Ce système fonctionne déjà dans certaines villes, plus ou moins bien. A Clamart, le pedibus a été mis en place depuis trois ou quatre ans. Au départ, il ne fonctionnait que le samedi matin mais, manque de chance, l'école a été fermée ces jours-là dès l'année suivante. Un groupe de travail relance le dispositif actuellement. A Fontenay-aux-Roses, il existe depuis plusieurs années, à Bagneux depuis l'an dernier. A Malakoff il est donc

prévu de commencer modestement, de procéder tout d'abord à un entraînement. Si toutes les écoles veulent s'investir, une aide leur sera apportée, mais il est plus raisonnable de s'attendre à moins.

Il faut également prendre en compte le changement des élèves et donc des parents au cours des années. Les conseils de quartier et les fédérations de parents d'élèves serviront donc de relais.

Mme Bacelon rappelle qu'un courrier électronique a également été envoyé pour informer de la réunion du 29 janvier.

Par ailleurs, l'information ayant trait au lancement de cette étude a été donnée lors du dernier conseil de quartier des Collèges. Les gens semblaient tout à fait intéressés. Mme Bacelon souhaiterait par conséquent connaître le délai de réalisation de l'étude par le cabinet VALTAO afin de savoir si des informations plus précises pourraient être mises à l'ordre du jour du conseil du 10 mars.

M. Seignolles invite Mme Bacelon à faire paraître ce point à l'ordre du jour et informe que le cabinet VALTAO ainsi que lui-même sont tout à fait disposés à participer à tout conseil de quartier qui le souhaite afin de présenter le projet pedibus, à partir de documents ou sur écran si les moyens techniques le permettent.

Le calendrier est le suivant :

- *Du 15 décembre au 1^{er} janvier ont été définies l'ambition et la vision du projet. Il s'agissait d'identifier et de chercher l'adhésion des parties prenantes, de déterminer les objectifs, les périmètres et la cadence.*
- *De janvier à février : bâtir l'état des lieux, des modes de déplacement domicile-école, et cartographier les parcours. A cette fin, un travail d'équipe a été nécessaire. Le service de l'enseignement a fourni les secteurs scolaires, les informations ayant trait aux parents d'élèves. Il faudra ensuite analyser les résultats et choisir la solution la plus adaptée.*
- *Du 15 février au 30 mars : mise en œuvre de la solution retenue pour les écoles pilotes, dresser le bilan et lister les pistes d'amélioration, démultiplier sur une ou deux écoles supplémentaires et définir les indicateurs d'évaluation.*

Les délais de cette étude, fixés du 15 décembre au 30 mars, pourront toutefois être prolongés si besoin est.

Mme Alaudat souhaitait ajouter que le pedibus existe en effet dans de très nombreuses villes où il fonctionne plutôt bien. Par ailleurs, la mise en place de ce projet sera peut-être l'occasion de pallier l'absence de police municipale. Il faut savoir que certains parents sont demandeurs. Mme Alaudat, qui a présenté la veille le dispositif dans son conseil de quartier, a rencontré l'enthousiasme chez un grand-père et un parent d'élève. Cette démarche permettra de resserrer le lien social, mais il est un fait que l'organisation se fera par groupes de rues où les parents et les enfants se connaissent déjà car cela ne peut se faire que dans la confiance mutuelle. Il est certain que des parents seront volontaires mais que la pratique pour développer cette démarche demandera peut-être du temps. C'est pour cela qu'il avait été envisagé de mettre ce projet en place au moins à partir du mois de mai, afin de pouvoir l'expérimenter avant sa mise en place à la rentrée de septembre. Cela se décidera lors de la réunion du 29 janvier avec les représentants élus des parents d'élèves car il s'agit d'un engagement et l'on peut comprendre le scepticisme de certains.

Mme le Maire pense que cette initiative est intéressante, qu'il faut l'impulser et qu'elle se développera par la suite, à condition qu'un suivi soit fait. C'est là aussi une bonne

façon de faire participer un certain nombre de personnes qui souhaitent s'impliquer dans la ville.

Mme Alaudat ajoute qu'elle a mis ce projet à l'ordre du jour du prochain conseil de quartier et suggère de le proposer à celui des conseils d'école, en accord bien entendu avec les directions.

Mme le Maire convient qu'il est intéressant d'en informer les écoles via les conseils.

M. Avril suit ce projet de près, qu'il trouve particulièrement novateur et tout à fait intéressant, mais également parce qu'il emprunte les trottoirs sur un cheminement et qu'il amènera à veiller si ceux-ci sont bien adaptés et bien dégagés. Dans certaines communes, où les distances domicile-école sont beaucoup plus grandes, il existe le système du vélobus.

MISSION ECONOMIQUE

- FISAC tranche n°3 : adoption du plan de financement, demande de financement et signature des conventions

Rapporteur : Mme Picard

Par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006, la Ville de Malakoff a décidé de lancer un Plan de développement et d'animation du commerce de proximité et de l'artisanat, intitulé « F.I.S.A.C. » car éligible au *Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce* - Première tranche. Ce plan a pour objectif principal de dynamiser et de renforcer le commerce local afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de favoriser ainsi un développement cohérent du territoire.

Le plan de financement de la deuxième tranche de l'opération FISAC a été approuvé par le conseil municipal du 24 juin 2008 et le bilan a été acté par le conseil municipal du 22 septembre 2010.

Ces deux tranches qui se sont déroulées de 2007 à 2010 ont comporté diverses opérations de communication, des animations commerciales, des études relatives à la requalification des vitrines et à l'amélioration de l'espace urbain, la rénovation des vitrines du centre ville et le recrutement d'un manager du commerce.

La Ville souhaite aujourd'hui poursuivre son effort en faveur du commerce local et est aujourd'hui en mesure de programmer la troisième tranche de l'opération F.I.S.A.C. **(cf. plan de financement tranche 3 - annexe 1)**

Le plan de financement de la troisième tranche, portera, essentiellement, en investissement, sur la réalisation des travaux de réaménagement du cœur de ville et de ses rues adjacentes et sur la rénovation des vitrines étendue à tout le territoire de la ville (Barbusse, Clos Montholon, ou dans des rues plus isolées commercialement).

En fonctionnement, une partie des actions de la tranche 1 et 2 sera reconduite.

Le plan de financement, en investissement et en fonctionnement de la tranche 3, annexé au présent Rapport, a été élaboré avec les partenaires de la Ville – Chambre du commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine, Chambre de métiers et de l'artisanat des

Hauts-de-Seine, l'Association des commerçants de Malakoff et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine.

Mme Picard précise que la rénovation des vitrines se fait toujours en lien avec le CAUE qui vient régulièrement apporter son aide et a travaillé sur le centre commercial Barbusse pour imaginer des rénovations de vitrines un peu vivantes. Il participe également aux commissions de vitrines, en lien avec la CCI et CMA, cette commission ayant pour but de donner son accord ou non à la rénovation de vitrines. Pour rappel, une charte instaure un certain nombre de conditions pour avoir accès à cette subvention spécifique (20% pour la Ville, 20% pour l'Etat et 60% pour le commerce).

Dans le point « Réaménagement du cœur de ville » figure une partie des travaux de la place du 11 Novembre et des rues avoisinantes.

Le rapport remis aux membres du Conseil municipal contient un tableau indiquant la base des dépenses subventionnables hors taxe ainsi que le plan de financement correspondant. Mme Picard propose de répondre aux questions éventuelles sur ce tableau.

Un changement a eu lieu en 2011 : ce n'est plus la Préfecture qui reçoit le dossier du FISAC mais la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), en espérant que celle-ci répondra dans les délais impartis, c'est-à-dire dans les deux mois après réception du dossier. Son accord est en effet nécessaire pour pouvoir commencer les travaux de rénovation des vitrines, ce que des commerçants attendent avec impatience.

Pour répondre à l'inquiétude de M. Paillon sur la subvention du FISAC, une somme suffisamment importante a été demandée, en espérant toutefois que l'Etat donnera son accord. Le projet, envoyé certes un peu tard, impacte assez fortement le commerce du centre-ville, non seulement la place du 11 Novembre avec le marché, mais aussi la rue Béranger et alentours. Une subvention de 234 000 € a donc été demandée, et Mme Picard ne cache pas qu'il s'agit de la fourchette haute. Pour rappel, une convention a été passée quelques mois auparavant avec le concessionnaire du marché pour obtenir une participation de 600 000 €, dont une partie (environ 50 000 €) sera directement attribuée en particulier à des travaux d'éclairage, celui-ci étant jugé peu économe et peu efficace. Ces travaux devraient débuter dans peu de temps. Il restera donc 550 000 € pour la place du 11 Novembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement en investissement et en fonctionnement correspondant aux actions de la troisième tranche de l'opération F.I.S.A.C. pour la période 2011-2012.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de financement au titre du F.I.S.A.C et souhaite que les crédits alloués par l'Etat soient maintenus à leur niveau antérieur.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre du F.I.S.A.C. et à signer les conventions financières à intervenir.

M. Paillon se réjouit que des indicateurs d'évaluation figurent désormais dans les fiches. Ces indicateurs sont certes parfois un peu trop généraux, des indicateurs d'activité plutôt que des indicateurs de performance, mais c'est déjà là un progrès notable.

Autre question : que se passe-t-il après la tranche 3 ?

Concernant la piétonisation, M. Paillon aimerait savoir s'il est déjà possible de mesurer l'effet d'attractivité de ce projet sur les locaux commerciaux et s'il est susceptible d'attirer certaines enseignes réticentes jusque là à venir s'installer à Malakoff.

Mme Picard profite du premier point évoqué par M. Paillon pour remercier tous les services ayant travaillé sur ce dossier. Celui-ci a demandé en effet beaucoup de travail en raison des nombreux changements en cours. Il faut savoir en effet que le FISAC, prévu au départ sur trois tranches de trois ans, s'est réduit à trois tranches d'un an ou un an et demi chacune. Ce à quoi il faut ajouter le fait que le dossier ne doit plus être adressé à la Préfecture mais à la DIRECCTE, ce qui sous-entend également le changement d'interlocuteur. Or, l'interlocuteur de la Préfecture, aujourd'hui dessaisi des dossiers, était particulièrement compétent, tout à fait capable d'indiquer ce qu'il fallait mettre ou non dans le FISAC.

Pour répondre à la deuxième question de M. Paillon, il est proposé un seul FISAC en même temps par ville avec un intervalle de deux ans entre chaque demande. Quelques idées ont déjà été suggérées pour le prochain.

S'agissant de la piétonisation du secteur, il est trop tôt pour dire quel sera l'impact sur les commerces. Les locaux concernés par cette zone sont actuellement tous occupés et Mme Picard se félicite du peu de répercussion de la crise sur ces commerces. Le travail du manager de commerce et du service de la mission économique ont permis de stabiliser l'activité. En revanche, les commerçants n'osent pas vraiment se lancer dans les frais que représente la rénovation des vitrines et Mme Picard regrette à ce sujet que l'Etat ait imposé un délai trop juste pour une réalisation qui aurait pu courir sur trois ans. Un bilan de la troisième tranche sera fait.

M. Métais espère que cette troisième tranche va être adoptée car il a encore été évoqué la veille lors de la réunion du collectif de quartier ce problème récurrent des vitrines à Barbusse ainsi qu'au Clos Montholon. Le FISAC prévoit-il une aide pour faire revenir des commerçants sur le marché Stalingrad ? Par ailleurs, des commerçants sont-ils intéressés à Barbusse ou au Clos Montholon pour la rénovation des vitrines ?

Sur le dernier point, **Mme Picard** ignore la réponse pour le Clos Montholon mais les commerçants du centre Barbusse ont été contactés par M. Lelièvre du CAUE pour la rénovation des vitrines. Un commerçant est assurément intéressé (boutique d'électroménager), un ou deux autres peut-être, mais Mme Picard souhaiterait que les élus eux-mêmes,, tentent de les convaincre en leur faisant prendre conscience que les clients sont sensibles à la rénovation des vitrines. Le coût que cela représente n'est pas très important mais la situation actuelle fait douter les commerçants de l'intérêt de cet investissement. Le magasin Shopi est hésitant par exemple, mais il n'est pas certain qu'ils rentrent dans le cadre du FISAC, celui-ci ne s'appliquant pas au-delà d'un certain chiffre d'affaires. Cela étant, il serait possible de leur apporter une aide au niveau architectural.

S'agissant du marché, celui-ci ne figure pas dans l'actuel FISAC mais, d'une part, il a été décidé de réaliser une étude en lien avec le concessionnaire et, d'autre part, Mme Picard espère pouvoir intégrer le marché au prochain FISAC, dans deux années. Pour l'instant, peu de choses concrètes sont à proposer. Cela étant, la chaussée du boulevard Stalingrad sera refaite.

M. Avril, s'agissant de la voirie, rappelle qu'il avait été prévu de réaménager le carrefour du Clos Montholon avec le Conseil général, mais celui-ci se montre apparemment moins généreux qu'il ne l'était à l'origine et le projet a pris beaucoup de retard. Or, il avait été envisagé d'associer à la réflexion portant sur ce carrefour

l'aménagement d'un petit parking destiné aux clients des commerces de proximité, notamment ceux de la rue du Colonel Fabien. L'emplacement réservé pour ce parking a hélas pris des allures de terrain vague et c'est la raison pour laquelle M. Avril suggère de faire ce parking avant les travaux du Département. Techniquement, c'est une chose possible mais cela représente néanmoins un investissement complémentaire. Sachant qu'il s'agit de plus d'un souhait exprimé par les commerçants eux-mêmes, M. Avril souhaiterait donc savoir si ce projet serait réalisable.

Mme le Maire indique que ce projet du Clos Montholon était inscrit, à son grand étonnement, au plan de relance, c'est du moins ce qu'avait dit M. Devedjian lors de ses vœux pour l'année 2010. Mme le Maire est toutefois intervenue en décembre 2010 car rien ne s'était passé depuis cette annonce. Il s'agissait d'une question orale et une réponse écrite du Président – que Mme le Maire propose de communiquer – lui a signifié que les travaux du Clos Montholon commenceraient en juin 2011. Cela étant, il est peut-être plus prudent que les travaux pour le parking soient réalisés après ceux prévus par le Département. Il s'agissait entre autres d'aménagements pour faciliter la traversée des piétons, d'améliorer les abords du café, etc. Il semblerait donc plus judicieux à Mme le Maire d'attendre la fin de ces travaux, sachant qu'ils ne devraient pas durer très longtemps. Il est vraisemblable que le parking puisse être fait avant la fin de l'année.

M. Avril précise que l'opération touchant au parking ne sera pas très importante et que cela n'est pas structurant du point de vue de la proximité et de la jonction avec la place.

Mme le Maire suggère de voir avec le Département, lequel a indiqué qu'il ferait parvenir le dernier projet. Cela étant, Mme le Maire espère qu'à la fin de l'année tous ces travaux seront achevés.

M. Avril regrette toutefois qu'ils aient déjà pris beaucoup de retard et souligne que les commerçants, dont le chiffre d'affaires a baissé, s'impatientent.

Mme le Maire en est bien consciente et répète que le Département a donné son accord pour inclure ce point dans son projet.

M. Avril tâchera de présenter à Mme le Maire un dossier technique qui devrait la rassurer.

URBANISME

- Présentation du projet de la cinquième modification du plan d'occupation des sols

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier rappelle que le plan d'occupation des sols (POS) a été révisé en 2000. Chaque responsable de groupe a eu l'ensemble des dossiers. Ces différentes modifications ont pour objet essentiel à la fois d'améliorer la pratique et la lecture du document d'urbanisme, et d'adapter le POS aux exigences environnementales et aux évolutions souhaitées. Elles s'inscrivent pleinement dans le cadre réglementaire. Ces modifications proposées ne remettront pas en cause l'équilibre général des documents d'urbanisme communal, et les modifications de fond quant à elles s'inscrivent dans le cadre des grands objectifs de développement déclinés dans le rapport de présentation du POS :

- Maîtriser l'évolution démographique en stabilisant la population entre 31 000 et 33 000 habitants,
- Œuvrer pour le maintien, le renouvellement et l'extension d'activités économiques afin d'avoir un nombre d'emplois égal au nombre d'actifs,
- Améliorer les conditions de logement dans la diversité des modes d'habitat,
- Renforcer les équipements et l'attrait des lieux d'animation commerciale,
- Améliorer le réseau de déplacement urbain,
- Respecter et mettre en valeur le patrimoine urbain,
- Lutter contre les nuisances.

M. Cormier souhaite souligner que, même si les modifications proposées sont limitées, elles auront un impact évidemment positif sur l'environnement, qu'elles concernent la modification de l'article 13 permettant les terrasses en bois dans les jardins, ou l'extension de la zone UG qui entraînera une légère augmentation de la densité du bâti en matière d'habitats sur la commune. Cette dernière modification permet de concilier les impératifs de renouvellement urbain et donc de limiter l'étalement périphérique consommateur d'espace, et également de maîtriser la densité du bâti en cohérence avec les objectifs municipaux de développement de la commune. Elle va dans le sens des dispositions de la loi SRU et de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Comme écrit dans le dossier, cette nouvelle modification du POS s'inscrit dans une logique d'évolution du document d'urbanisme approuvé en 2000 vers une meilleure prise en compte de l'environnement. Favoriser les travaux de rénovation thermique dans l'habitat ancien et permettre le renouvellement du tissu urbain par une densification raisonnée sont deux actions qui renforcent encore la volonté de la municipalité d'un développement durable.

Pour conclure, ces modifications permettent de mieux prendre en compte la satisfaction des besoins en termes d'habitat, d'équipement, d'activités économiques et de protection de l'environnement.

Ces modifications sont les suivantes :

AMELIORER LA PRATIQUE ET LA LECTURE DU POS

1) Modification de l'article 13 concernant les terrasses en bois sans fondations lourdes

L'article 13 de notre règlement impose, lors de la réalisation de chaque projet de démolition ou de construction, de conserver ou réaliser un pourcentage d'espaces verts dits « en pleine terre » où les eaux de pluie peuvent s'infiltrer naturellement.

Cet article précise qu'est considérée comme un jardin en pleine terre toute surface non réservée au stationnement et couverte de terre végétale sur une épaisseur minimum de 60 cm et que les jardins en pleine terre peuvent également comporter des allées sans fondations lourdes et des aires de jeux pour enfants.

De nombreux habitants effectuant des travaux de réaménagement de leur maison réalisent des terrasses en bois dans leur jardin pour pouvoir déjeuner dehors durant les beaux jours.

Ces terrasses, lorsqu'elles ne reposent pas sur une dalle béton mais sont fixées sur des plots, permettent de garantir l'écoulement des eaux pluviales.

Nous pensons donc qu'il est utile de les favoriser par rapport aux terrasses montées sur des fondations lourdes. Cette modification incitera les habitants à choisir cette technique plus respectueuse de l'environnement que les dalles en béton car les terrasses en bois laissent passer les eaux pluviales dans le sous-sol.

La rédaction actuelle de notre règlement qui ne mentionne que les « allées sans fondations lourdes » ne permet pas d'autoriser formellement ces terrasses légères, ce qui est facteur d'insécurité juridique.

Il est donc proposé de préciser que les jardins en pleine terre peuvent comporter également des terrasses en bois sans fondations lourdes.

2) Modification de la rédaction de l'article 11 concernant les façades sur rue.

L'article 11 de notre règlement indique que les façades sur rue ne doivent pas être aveugles.

Il s'agit, par le biais de cette règle, d'éviter que par souci de s'isoler totalement de la rue, des habitants ne bouchent les baies ou construisent des façades donnant sur la rue totalement dépourvues d'ouvertures.

Cette règle ne concerne bien évidemment que les façades des bâtiments principaux (maisons, immeubles, ateliers ...) et non pas certaines annexes de faibles dimensions qui par essence seront dépourvues de fenêtres (locaux poubelles, garages, postes transformateurs, ...).

Dans sa rédaction actuelle, notre document d'urbanisme n'effectue pas cette distinction qui semblait aller de soi. Toutefois, lors d'un récent contentieux, les juges administratifs ont sanctionné le fait que nous ayons autorisé la construction d'un garage visible de la rue qui ne comportait pas de fenêtre.

Il est donc proposé d'introduire cette distinction.

3) Modification de la rédaction des articles 7 et 8 du règlement.

Les articles 7 et 8 du règlement imposent des distances minimales d'écartement des constructions : par rapport aux limites de propriété pour l'article 7 – entre plusieurs bâtiments construits sur une même propriété pour l'article 8.

Les bâtiments doivent ainsi respecter :

- Un retrait minimum.
- Un prospect.

Ces deux éléments varient en fonction de la nature des baies.

La rédaction des règles d'écartement n'est actuellement pas totalement uniforme pour l'article 7 et pas assez explicite pour l'article 8. Ceci pose parfois des problèmes aux concepteurs des projets de construction.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion ou de doute sur ces règles, il est proposé de modifier leur rédaction pour ce qui concerne le prospect. Il sera exprimé dans tous les cas comme « la distance comptée horizontalement de tout point de la façade » à la limite

pour l'article 7 et la distance de tout point d'un bâtiment à un autre pour l'article 8. Nous proposons également d'illustrer l'article 8 dans l'annexe du règlement comme cela a déjà été fait pour l'article 7.

Ces modifications de rédaction n'entraînent aucune modification des normes en vigueur.

4) Modification de la rédaction de l'article 10 de la zone UG.

La zone UG a été créée en 2009. Il s'agit d'une zone sans COS avec des règles dites « en volume » et elle s'appliquera notamment à l'intérieur du périmètre de la future ZAC DOLET-BROSSOLETTE.

L'article 10 du règlement prévoit que le prospect sur rue des bâtiments en façade de l'avenue Pierre Brossolette est de $H = L + 10$. Il a en effet été choisi de privilégier de hauts bâtiments en façade de la route départementale 906 car ils constitueront un écran phonique pour les logements de la rue Pierre Valette.

Nous avons précisé en 2009 que les prospects autorisés sur les voies les plus larges peuvent se retourner sur les voies les moins larges pour les bâtiments formant angle sur une profondeur de 10 mètres. Nous avons oublié que rue Pierre Valette, les futurs bâtiments bordant l'avenue Pierre Brossolette qui seront des immeubles de bureaux (et qui serviront de tampon phonique) auront une profondeur de 20 mètres à partir de l'alignement de la D 906. Il faut rectifier cette omission en précisant que le retour autorisé est de 20 mètres pour l'avenue Pierre Brossolette.

5) Modification de la rédaction de l'article 12 concernant les rampes d'accès des parcs de stationnement.

L'article 12 de notre règlement impose des dimensions minimales pour les rampes d'accès desservant les parkings souterrains collectifs.

Elles sont fonction de la taille des parkings.

Dans sa rédaction actuelle, la règle n'est pas écrite très clairement ce qui provoque parfois des confusions et pourrait être source de contentieux.

Il est donc proposé de réécrire le paragraphe sans en modifier les règles.

6) Modification de la rédaction de l'annexe 3 du règlement pour la définition des annexes.

Plusieurs articles du règlement font référence à la notion de « bâtiments annexes ». Sous ce vocable, on regroupe des constructions de petites dimensions qui sont parfois nécessaires à la vie d'un bâtiment.

L'annexe 3 du règlement donne une liste limitative de ces annexes qui doit à notre avis être complétée.

Aux abris de jardins, buanderies, auvents, hangars et remises, nous proposons de rajouter : garages, locaux de stockage des déchets et autres locaux techniques nécessaires au fonctionnement des bâtiments.

ADAPTER LE POS AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

7) Adaptation de plusieurs dispositions réglementaires pour faciliter l'isolation thermique des bâtiments existants.

L'isolation thermique des bâtiments permet de réduire notablement les consommations d'énergie de chauffage ou de climatisation.

Elle est bénéfique pour l'environnement car elle permet ainsi de préserver les ressources énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

A Malakoff, la grande majorité des constructions ont été édifiées avant 1974, quand aucune obligation d'isoler n'était imposée et ce n'est que depuis 2006 qu'une nouvelle réglementation impose de réduire au-delà de 50% de consommation d'énergie les logements neufs (RT 2005).

A Malakoff, près de 40% des résidences principales ont été construites avant 1948. Il est donc important, comme nous l'avons fait en instituant dernièrement un bonus de COS pour performance énergétique, de favoriser les travaux d'isolation thermique, tant pour œuvrer pour la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation des ressources naturelles que pour permettre aux habitants de se chauffer en dépensant le moins possible.

Il existe deux façons d'isoler un bâtiment : par l'intérieur ou par l'extérieur. L'isolation thermique des murs par l'extérieur est la plus fréquente. C'est la meilleure quand les enduits extérieurs sont défectueux et elle permet de traiter un plus grand nombre de ponts thermiques sans réduire la surface habitable.

Pour ce qui concerne les toitures-terrasses, il faut toujours les isoler par l'extérieur.

Les isolants sont très divers et leurs performances peuvent être très différentes selon la résistance thermique choisie. On considère que l'épaisseur minimale d'isolant extérieur est de 10 cm pour une bonne efficacité. Au dessus du matériau isolant, il faut ensuite mettre un revêtement (enduit, bois ...).

En général, l'épaisseur totale d'une isolation par l'extérieur est de 12/15 cm.

Pour permettre l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants, il est nécessaire d'adapter plusieurs articles de notre règlement qui pourraient empêcher la réalisation de tels projets.

Il s'agit des articles relatifs à l'implantation, au volume et à la densité des bâtiments. Par exemple : une isolation par l'extérieur de 15 centimètres augmente légèrement l'emprise au sol d'un bâtiment et peut réduire les espaces verts ; elle peut réduire la distance de la façade à une limite de propriété ; elle est susceptible d'être créatrice de Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) puisque celle-ci se calcule à partir des murs extérieurs. Cette autorisation des 15 cm ne concerne pas les maisons dont les façades

donnent sur la voie publique. Dans ce cas de figure, l'isolation doit se faire par l'intérieur. D'autre part, ce n'est pas le document d'urbanisme qui règle les questions pour tout ce qui concerne les saillies sur la voie publique, mais le règlement de voirie.

Il est proposé d'indiquer, dans les articles du règlement dont les normes peuvent faire échec à une isolation par l'extérieur que pour les bâtiments existants, l'épaisseur de l'isolation, revêtement de façade compris, n'est pas prise en compte dans la limite de 15 centimètres.

ADAPTER LE POS AUX EVOLUTIONS SOUHAITEES

8) Modification de l'article 12 du règlement de la zone UG pour l'adapter aux évolutions de programme.

Le projet de dossier de création de la ZAC DOLET BROSSOLETTE a été élaboré en 2008 et présenté à la population au cours de l'année 2009. Les études se sont poursuivies durant la période de concertation pour améliorer le projet et tenir compte des observations des habitants. Au-delà de la décision d'étendre le périmètre de la ZAC à un troisième site, un travail complémentaire a été réalisé sur le site « Brossolette », celui-ci devant accueillir une aire de jeux sportifs. L'intégration de cet équipement a eu pour conséquence une modification du programme et du plan masse prévisionnel, les logements ne devant pas être trop proches de l'aire de jeux. Parallèlement, il s'agissait d'optimiser le plan masse en intégrant au mieux les futurs locaux d'activité et commerciaux, consommateurs de surfaces en termes de livraisons et stockage.

L'article 12 du règlement de la zone UG fait donc référence à ces différentes destinations et détermine les normes de stationnement pour chacune d'elles.

L'évolution du plan masse du site « Brossolette », en prenant en compte l'aire de jeux et la suppression de logements, permet d'envisager la réalisation d'un petit programme de résidence étudiante d'une cinquantaine de places.

Il convient donc de compléter l'article 12 pour définir une norme pour ce type de construction.

La norme proposée est de 10% de la capacité d'accueil (1 place de parking pour 10 logements d'étudiants).

9) Modification de l'article 6 du règlement pour les pans coupés à l'angle de deux voies.

Notre règlement actuel prévoit que les propriétés situées à l'angle de deux voies doivent supporter un alignement nouveau (pan coupé) constitué par un segment de droite de 5 mètres de longueur.

Cette règle qui est impérative s'applique en cas de construction neuve ou de pose d'une nouvelle clôture.

Nos collègues du service de la voirie estiment que la réalisation d'un pan coupé, s'il peut permettre de dégager la visibilité à l'angle de deux voies très fréquentées, n'est pas

utile en présence de petites voies comme les villas ou impasses, où un pan de 3 m peut suffire pour la visibilité.

Sur leurs conseils, nous proposons qu'il n'y ait plus obligation systématique de réaliser le pan coupé mais que celui-ci puisse être imposé si le service voirie l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité.

10) Extension de la zone UG, pour accompagner l'opération de réaménagement « Dolet – Brossolette ».

Cette extension permet l'accompagnement de l'opération de la ZAC avec le terrain Ineo, terrain sur lequel il n'y avait que des activités et qui comportera des logements.

Les études urbaines ont conclu qu'il sera possible de réaliser de 80 à 120 logements sur ce site de 4114 m², selon l'hypothèse où l'immeuble de bureaux du 42 avenue A. Dumont sera conservé ou pas. La ZAC Dolet Brossolette va donc s'enrichir d'un troisième site opérationnel.

11) Modification du zonage d'un terrain communal 51 boulevard Gabriel Péri.

La commune possède un terrain d'une superficie de 1 530 m² mitoyen du groupe scolaire primaire Jules Ferry qui a été aménagé en 1978 en espace vert (square de Corsico). On y recense 16 arbres ainsi que des bancs et un espace de jeux libres pour les enfants.

Ce square est l'un des moins fréquentés par la population. Bien que proche de l'école, son accès est en effet excentré par rapport au centre-ville et cet espace est malheureusement soumis aux nuisances sonores liées à la circulation automobile du boulevard.

La commune s'interroge depuis plusieurs années sur le devenir de ce square et pense que cet espace pourrait à terme être mieux utilisé : il pourrait être intégré au groupe scolaire mitoyen ou bien permettre la réalisation d'un nouvel équipement public culturel ou associatif par exemple.

Ce terrain a été classé en 2000 dans la zone UE comme tous les espaces verts de la commune. C'est une zone très spécifique où l'on ne peut réaliser que des équipements propres à l'exploitation des espaces (sanitaires, kiosques, remises de matériel ...).

Il est proposé, pour ne pas empêcher une évolution de ce site, de modifier son zonage en lui attribuant le même que le groupe scolaire mitoyen, la zone UA.a.

12) Modification du document graphique de la zone de plan masse UPMc.

La zone de plan masse UPMc concerne une grande partie de l'avenue Pierre Larousse. Il s'agit d'un règlement particulier dans lequel les implantations et volumes des constructions futures sont prédéfinies par un document graphique. Dans ce secteur de plan masse, les rez-de-chaussée commerciaux sont protégés et ne peuvent être transformés en logement.

Le document graphique fait régulièrement l'objet de petites adaptations car il est assez contraignant. Nous pensons lui substituer dans l'avenir un règlement dit « en volume » avec des bandes de constructibilité, plus souple sur le plan architectural.

Dans l'immédiat, nous proposons deux petites modifications.

L'une concerne l'îlot situé entre les rues Raymond Fassin et Henri Martin pour lesquels nous proposons une modification des hauteurs et implantations.

Sur l'angle formé par l'avenue Pierre Larousse et la rue Henri Martin, le tissu bâti est aujourd'hui de piètre qualité. Le plan masse prévoit aujourd'hui des possibilités de renouvellement assez limitées avec des hauteurs s'échelonnant de 3 à 4 niveaux. Il nous semble plus judicieux de prévoir des hauteurs plus importantes en bordure des voies, les nouvelles constructions devant se raccrocher à un immeuble de qualité de 6 niveaux avenue Pierre Larousse et développer une façade faisant face au parc Larousse rue Henri Martin. En cœur d'îlot, le nouveau plan masse prévoit par contre moins de densité.

L'autre modification concerne deux propriétés situées aux numéros 39 et 41 de l'avenue Pierre Larousse.

Le plan masse a prévu de pouvoir surélever les bâtiments sur rue jusqu'à 4 niveaux et ceux situés en fond de parcelles jusqu'à 2 niveaux.

Nous nous sommes aperçu que le plan masse n'a pas pris en compte deux retours des bâtiments existants ce qui est d'autant plus dommageable que celui qui concerne la propriété du n°41 se situe l'escalier d'accès aux logements des étages.

De ce fait, toute évolution de ces bâtiments est impossible, sauf à détruire et reconstruire.

Il est proposé de modifier le plan masse pour mieux prendre en compte l'état existant et permettre ainsi des surélévations.

La procédure de modification pourra être lancée en février 2011.

L'enquête publique se déroulera du 14 février au 16 mars prochain.

Le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le projet de modification définitif au vu des conclusions du Commissaire enquêteur en avril ou mai 2011.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de 5ème modification du plan d'occupation des sols.

Mme le Maire remercie M. Cormier de ce rapport très intéressant et invite qui le souhaite à poser des questions, qu'elles soient générales ou techniques.

M. Paillon pense que ce qui apparaît comme un dossier technique induit des effets importants sur l'avenir même si, à la lecture, il n'est pas évident de les détecter.

Premier point : le coût du troisième site concernant la future ZAC Dolet-Brossolette. Ce troisième site, avenue Augustin Dumont, est donc acté. Le coût du terrain, des bâtiments, a-t-il été évalué sachant que le budget de la Ville, comme vu au premier point, va être contraint ? Comment cela va-t-il être financé ?

Deuxième point : quelles seront les conséquences à court et moyen terme de certaines modifications ? Au point 12, une lecture entre les lignes apprend que, pour l'avenue Pierre Larousse, les deux modifications proposées vont permettre de surélever les bâtiments. Même si un certain nombre de précautions vont être prises, cette évolution va-t-elle aller vers une densification prochaine de l'avenue ?

Le point 3 traite à nouveau d'un POS alors qu'il avait été question d'un PLU. Quand cela aura-t-il lieu ? Les petites modifications répétées amènent finalement à de grands changements, sans que cela soit dit clairement. Il en est ainsi sans doute de la densification avenue Pierre Larousse.

Pour le point 4, M. Paillon a le sentiment que, progressivement, sans le dire, des locaux commerciaux sont transformés en bâtiments d'habitation. Est-ce une impression ou non ? Des entreprises ferment et sont remplacées par des habitations, c'est le cas pour l'avenue Augustin Dumont par exemple. D'une certaine façon, cela voudrait dire que l'objectif du POS qui est d'assurer une mixité urbaine ne serait pas rempli. La Communauté d'agglomération Sud de Seine pourrait-elle rédiger une petite note sur cette problématique ? Si son sentiment est faux, M. Paillon s'en réjouirait mais il reste en attendant sur cette impression.

*Il semble à **M. Cormier** que le premier point a été abordé au sujet du terrain Ineo. La raison pour laquelle la ZAC a été étendue à cette parcelle est que Ineo cherchait à vendre car il n'y avait plus d'activités dans les bureaux depuis au moins deux ans. Après négociations, un promoteur a acheté le terrain. Son projet, qui n'est aujourd'hui qu'en phase de plan masse, est de réaliser entre 80 et 87 (ou 97) logements, dont 70% de logements privés et 30% en accession sociale. Cela permettrait de diminuer le nombre de logements sur le site de l'ancien 150 avenue Pierre Brossolette qui a été démoli. Cette ZAC sur trois sites rééquilibrerait ainsi le nombre de m² logements/bureaux. Il semble que le propriétaire ne vende qu'une partie, ayant conservé les bâtiments en brique rose dont la façade donne avenue Augustin Dumont.*

Pour la construction à l'angle de la rue Pierre Larousse et de la rue de la Tour, le projet s'harmonise aujourd'hui avec le bâtiment actuel en R + 6.

Mme Jossart, directrice de l'urbanisme: *il s'agit juste d'une modification d'un seul niveau. Il y a donc très peu de différence entre le plan masse actuel et celui qui est proposé. Il était déjà prévu dans ce secteur la surélévation de bâtiments.*

M. Cormier *précise que l'idée est de tendre vers une harmonisation des bâtiments, la conséquence étant d'aller vers une légère densification, il ne s'agit pas d'appliquer cette règle à l'ensemble de la ville. Mais cela ne peut se faire que dans le temps et la réglementation doit pouvoir favoriser ce genre de modification.*

Le POS actuel, élaboré dix ans auparavant, est encore tout à fait efficace aujourd'hui. M. Cormier a pris garde de préciser que cette cinquième modification se fait dans le cadre de la réglementation, justement parce que l'esprit n'en est pas fondamentalement changé. La ville bouge, des réalités changent et il faut bien s'adapter. Ce qu'il se passe avec le terrain Ineo en est un exemple typique car la question ne se posait pas dix ans auparavant mais se pose aujourd'hui, de même pour le terrain « Corsico ». Mais cela ne change pas fondamentalement la philosophie qui imprègne le document élaboré en 2000, il s'agit juste d'une mise à jour. Il est néanmoins prévu de commencer en 2011 à travailler sur le PLU. Cela représente un travail très important qui prendra facilement deux années et qui devra se faire en articulation avec le PLH et la Communauté d'Agglomération. Ce travail demandera au service beaucoup d'investissement et beaucoup de temps.

Mme Picard informe que chaque année le service du Développement économique de Sud de Seine présente un bilan qu'elle propose de communiquer aux membres du Conseil municipal. Ce bilan indique notamment la vacance des locaux des entreprises et Mme Picard propose d'y ajouter celle des locaux commerciaux que M. Sebaa tient à jour. En raison de sa proximité avec la capitale, Malakoff reste une ville attractive, ce qui n'est pas le cas de nombreuses villes alentour. Si le prix du m² est élevé, il reste tout de même moins cher qu'à Paris. Il faut ajouter à cela le fait que la commune soit très bien desservie.

Concernant les locaux commerciaux de faible surface, leur attrait dépend de leur situation. Ainsi, ceux de l'avenue Pierre Larousse n'ont aucun mal à trouver des remplaçants (une librairie/jeux d'enfants a été immédiatement convertie en boutique de prêt-à-porter féminin), ce qui n'est pas le cas ailleurs. La commune tient en règle générale à conserver ces locaux à usage commercial, sauf s'ils sont si mal situés qu'ils ne trouvent pas acquéreur.

M. Guilmart, s'agissant du POS, pense effectivement qu'un certain nombre de modifications peuvent être intéressantes, notamment lorsqu'il s'agit de travaux d'isolation pour le développement durable, etc. En revanche, M. Guilmart serait plus réservé sur d'autres changements. Ainsi, il est dommage de vouloir supprimer le square Corsico. Même s'il ne s'agit pas d'une zone verte très attractive, elle a au moins le mérite d'exister, et dans une zone assez dense. Par ailleurs la densification prévue risque de coûter plutôt que de rapporter.

M. Guilmart n'a rien contre la zone Ineo, surtout si celle-ci peut amener à rééquilibrer les ratios logements/activité et répondre à la demande de logements croissante. En revanche, l'impact de ce projet est à étudier de près. Il va en effet déterminer par la suite la politique de la Ville et les dépenses induites. Il ne faut pas oublier également les services à fournir à la population, ce qui a un impact et un coût. Or, la densification « touche par touche » prévue va finir par représenter une modification importante, surtout si l'on y ajoute le centre-ville et l'avenue Pierre Larousse. Certes, les fameuses « dents creuses », chères à l'ancien Maire, ces « vides urbains », ne sont pas très attractifs dans un centre-ville. Mais le projet doit être défini précisément sachant qu'un plan de circulation existe déjà et que des travaux sont déjà engagés avec justement ce plan de circulation modifié du centre-ville et de la place du 11 Novembre. Densifier au fur et mesure présente le risque de rencontrer d'importants problèmes avec les flux de circulation, notamment dans certains quartiers (150 avenue Pierre Brossolette, le centre-ville et avenue Pierre Larousse). Ces modifications auraient par conséquent dû intervenir avant et M. Guilmart se montre assez réservé sur un certain nombre des choix opérés.

M. Cormier peut comprendre les inquiétudes de M. Guilmart mais souhaite néanmoins le rassurer. La politique de la Ville en termes de développement est d'aller vers une densification mesurée, ce qui n'est pas le cas dans bon nombre de villes. Si le plan d'occupation des sols datant de l'année 2000 est encore d'une grande efficacité, c'est parce que son découpage, son zonage sont spécifiques de Malakoff, où aucun quartier ne ressemble à un autre. C'est toute l'histoire de la ville. Il n'a donc surtout pas été question, comme cela a été le cas ailleurs, d'uniformiser, de créer un bloc en rasant des quartiers entiers. Il s'agit ici quasiment d'un travail « dans la dentelle » mais il ne faut pas croire que cela soit fait au coup par coup.

Pour prendre l'exemple de la ZAC, ce genre de projet fait toujours suite à une étude d'impact. Il n'est pas question en effet de construire et d'arrêter là la réflexion. Les

nouvelles populations apportées vivent, se déplacent, consomment, utilisent les établissements publics, les écoles, gymnases, etc. Cela s'appelle donc une étude d'impact. Cette étude avait d'ailleurs été réalisée, avec des chiffres précis sur lesquels le projet s'est basé. Il a tout d'abord été question d'une ZAC multi-sites, c'est-à-dire avec deux sites, et le fait aujourd'hui d'élargir à un troisième avec un apport supplémentaire d'une petite centaine de logements va bien entendu avoir un impact supplémentaire, d'où la nécessité de refaire l'étude pour connaître toutes les conséquences, y compris sur le plan de circulation.

Il s'agit de densifier d'une façon raisonnée, en stabilisant la population entre 31 000 et 33 000 habitants, alors que dans certaines villes l'évolution démographique a explosé. Malakoff est même en retard, au regard des objectifs fixés dans le PLH, au point de vue du nombre d'habitants supplémentaires par année, bien que la commune soit passée de 29 000 à 31 000 habitants ces dernières années. Une fois la ZAC achevée, il n'y a pas un grand nombre de projets d'envergure de prévu. La population souhaite que la ville conserve son cachet de ville-village, ce que le plan d'occupation des sols permet.

Mme le Maire souhaite revenir sur le square de Corsico, lequel est loin d'être un espace vert, bien qu'il soit inscrit sous cette appellation. La modification apportée vise à ce que ce square puisse avoir une autre utilité, l'idée étant d'y implanter les Restaurants du Cœur, provisoirement à RBO pour un an avant que l'entreprise Top Audiovisuel ne s'y installe. Cette petite modification a donc pour objet de ne plus faire figurer le square Corsico parmi les espaces verts.

Ce point sur le POS étant une information, il sera à nouveau présenté après l'enquête publique pour l'adopter définitivement lors du Conseil municipal du mois de mai.

INFORMATION

Madame le Maire fait part des Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

M. Guilmart souhaite revenir sur le sujet de la station Shell abordé lors du dernier Conseil municipal. M. Cormier devait en effet s'informer. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. Cormier n'a pu obtenir les renseignements souhaités.

Mme le Maire précise que Mme Martine Jossart n'a pu en effet fournir d'information pour le moment mais qu'ils tâcheront d'obtenir des éclaircissements.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2010/50 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-24 pour les manifestations organisées par le service culturel à la société Show Vision

2010/51 : Cession d'un véhicule immatriculé 1570 VY 92

2010/52 : Cession d'un véhicule immatriculé 5602 WA 92

2010/53 : Actualisation 2011 des tranches de quotient familial

2010/54 : Cession d'un véhicule immatriculé 7773 LH 92

2010/55 : Prémption d'un bien immobilier sis 54 avenue Pierre Brossolette à Malakoff cadastré section E numéro 96- lots de copropriété n° 101 et 217

2010/56 : Marché à Procédure Adaptée n° 10-28 pour la maintenance du matériel de cuisson, de froid, de laverie de buanderie

2010/57 : Réévaluation des valeurs locatives à l'entrée dans les logements de fonction des professeurs des écoles

2010/58 : Réévaluation des valeurs locatives à l'entrée dans les logements du patrimoine privé de la ville

2011/02 : Revalorisation de la redevance annuelle d'occupation du foyer résidence pour personnes âgées Joliot Curie à compter du 1^{er} février 2011

2011/03 : Cession d'un véhicule immatriculé 7116 XC 92

2011/04 : Avenant n° 1 au marché n° 07-22 relatif à l'entretien hydraulique des fontaines

2011/05 : Avenant n° 1 au marché n° 10-14 relatif à la fourniture de réactifs de laboratoire pour COBAS INTEGRA 400 PLUS

2011/06 : Avenant n° 1 au marché n° 07-27 relatif aux travaux de marquage routier

2011/07 : Revalorisation de la redevance annuelle d'occupation du foyer résidence pour personnes âgées Laforest à compter du 1^{er} février 2011 – modification décision municipale N° 2011/01.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34
La secrétaire de séance,
Mme Chalumeau